

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h sous la présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire et 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération.

Mme La Maire : Bonsoir à toutes et à tous, et bienvenue pour notre séance du conseil municipal du mois de novembre. Je souhaite bien entendu la bienvenue à tout le monde mais en particulier et nous allons y revenir dans un instant, la bienvenue à Maurice PERON, notre nouveau collègue. Vous avez sûrement remarqué que l'ordre du jour de ce conseil commence de manière rare puisque nous commençons par l'installation d'un nouveau conseiller municipal. Avant de passer à ce premier bordereau, je voudrais dire quelques mots d'événements qui se sont déroulés depuis notre conseil du 20 septembre. Il y aurait beaucoup à dire et peut-être que sûrement, au cours de nos délibérations de ce soir, nous aurons l'occasion d'en parler mais je voudrais m'arrêter sur un sujet en particulier, à savoir que nous avons obtenu à nouveau la 4^{ème} fleur ! C'est une satisfaction, une fierté et je voulais la partager avec l'ensemble des Elu(es), la partager en particulier avec Eric Mahé et la partager aussi avec la directrice générale des services et toutes ses équipes. Ce n'est pas un hasard d'avoir obtenu ce label, cela veut dire que c'est un travail important, une volonté politique c'est évident, mais aussi un travail énorme des agents, des services de la Ville. Vous dire pour être précise qu'il y a eu une distinction encore plus forte puisque nous avons obtenu aussi un prix pour la mise en valeur de notre patrimoine. Là aussi, c'est l'ensemble de nos services municipaux qu'il nous faut remercier et féliciter. Je pense que cette question de la 4^{ème} fleur est beaucoup plus large qu'elle n'y paraît. C'est-à-dire que nous avons peut-être pour certains une image un peu désuète de ce qu'est la 4^{ème} fleur. C'est beaucoup plus large que la question des pivoinés ou des myosotis. C'est une question de qualité de vie, de cadre de vie, du vivre ensemble et une question de prise en compte des enjeux environnementaux. C'est bien cela qui est souligné dans la 4^{ème} fleur. Pour terminer sur ce sujet, sinon je risque d'être longue, bravo aux services et encore une fois, cette question de la place de la nature à LANESTER, c'est une chance, c'est une force et elle a été soulignée hier matin où nous étions avec les étudiants du master Autéli, en travail collectif avec l'équipe d'étudiants de l'UBS qui nous ont rapporté, nous ont fait cette démonstration que la nature à Lanester était une force et la 4^{ème} fleur le reconnaît. Voilà ce que je voulais dire en introduction.

Avant de démarrer, j'ai une demande de prise de parole.

M. MUNOZ : Merci Mme La Maire,

En préambule de ce conseil, je souhaiterais vous faire état ainsi qu'à l'ensemble des membres du conseil municipal d'un fort dysfonctionnement au sein de la Municipalité.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que des travaux ont été entamés le lundi 5 novembre au matin par l'entreprise Colas mandaté par la ville pour aménager le prolongement de la voie rue Guyomard vers la rue Gérard Philippe, travaux terminés depuis lors. Sur le fond, je ne mets pas en cause ce point puisqu'il a été validé par cette assemblée dans le cadre de l'opération d'aménagement des Terrasses du Scorff, une bonne nouvelle pour notre ville.

Toutefois, l'ensemble des riverains du quartier n'ont jamais été prévenus de cette intervention et n'ont pu que constater l'arrivée d'engins de chantier et de camions bennes ainsi que le creusement de la parcelle communale dès 8 h du matin. Au surplus, les riverains et moi-même avons pu relever le non-affichage d'arrêté municipal prévenant de la réalisation de ces travaux ainsi que le non balisage d'intervention et la non sécurisation des lieux.

Aussi, j'ai été interpellé de façon véhémement par de nombreux habitants du quartier reprochant à la Municipalité un manque de respect envers ses concitoyens.

Mme La Maire : Que vous connaissez un peu !

M. MUNOZ : Que je connais, c'est pour cela que j'en parle. J'ai essayé autant que faire se peut de calmer les esprits bien échauffés.

Après contact avec les services de la mairie que je remercie au passage pour leur accueil, réactivité et compréhension, aucun de mes interlocuteurs, soit services techniques, police municipale, accueil/secrétaire des élus majoritaires et même élus, Eric Mahé ici présent peut apporter son témoignage, n'était informé du démarrage des travaux. Encore plus grave à mon sens, l'entreprise sur demande insistante d'habitants s'est résignée à sécuriser les lieux le lundi soir sinon vous deviez faire face à un problème de sécurité, parce que les véhicules pouvaient, allègement, emprunter cette voie.

Aussi, je suis au regret de relater ce cas d'espèce ce soir mais je n'apprécie pas que plusieurs d'entre nous, à la fois, élus et techniciens de la ville, ne disposent pas des informations par rapport à des interventions réalisées sur le territoire communal afin de répondre aux usagers alors même que nous sommes bien sûr tous au service de la population et devons à ce titre répondre tant bien que mal à leurs interrogations.

En définitif, cette situation est de mon point de vue déplorable et j'escompte qu'elle sera singulière. Je vous remercie pour votre écoute.

Mme LE MOEL-RAFLIK Annaïg entre en séance.

Mme La Maire : Merci pour cette information, évidemment que nous ferons le nécessaire pour que cela ne se renouvelle pas.

Bonne note est prise.

I – INSTALLATION D'UN NOUVEL ELU MUNICIPAL ET ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION

Rapport de la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération n° 2014_02_03 du Conseil Municipal en date du 5 Avril 2014 portant installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2017_03_09 du Conseil Municipal en date du 18 Mai 2017 portant modification de l'indice de référence des indemnités de fonction des Elu(es),

Vu le courrier de Mme Catherine DOUAY en date du 12 Octobre 2018 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courrier de Mme La Maire en date du 12 Octobre 2018 informant le représentant de l'Etat de la démission de Mme Catherine DOUAY,

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme la Maire a dûment informé le représentant de l'Etat de cette démission,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par «le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que M. Maurice PERON, candidat suivant de la liste «Lanester Ensemble Une Energie Solidaire », est désigné pour remplacer Mme Catherine DOUAY au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal prend acte :

- de l'installation de Monsieur Maurice PERON en qualité de conseiller municipal,
- de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération,
- approuve l'attribution de l'indemnité de fonction de conseiller municipal avec mission à M. Maurice PERON conformément à la délibération du 18 Mai 2017

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Avant de donner la parole à M. Maurice PERON, je voudrais avant, redire que l'arrivée de Maurice est la conséquence du départ de notre collègue et amie Cathy DOUAY, qui était élue depuis 2008. Je voudrais ici, en votre nom à tous, la remercier. Nous avons déjà eu l'occasion de le lui dire mais je le redis ce soir d'une manière publique et solennel, la remercier pour son engagement sincère au service de la Ville. Cathy a été une élue impliquée sur ces dossiers, une élue disponible, une élue qui avait et qui a toujours la volonté d'être utile à Lanester. Je regrette son départ mais je le comprends et je suis sûre qu'elle continuera à être présente et utile pour Lanester et ses habitants.

Quand il a fallu préparer l'étape suivante, à savoir l'accueil d'un nouvel élu pour remplacer Cathy, nous avons mesuré à la fois les missions qui sont rappelées dans les 8 bordereaux qui vont nous permettre de traiter les différentes délégations, mais aussi nous avons mesuré les autres missions qu'elle assurait par arrêté du Maire, dans le cadre de sa délégation. C'est impressionnant.

Compte tenu du calendrier que nous connaissons tous, à savoir que nous sommes à moins d'un an et ½ de fin de mandat, j'ai souhaité ne pas nommer un ou une conseiller(e) délégué(e) au sein du Bureau Municipal mais plutôt de répartir les différentes missions entre des membres du bureau municipal.

Pour votre information, les missions liées à l'Etat-Civil, aux pompes funèbres et aux élections, seront assurées désormais par Michèle JANIN.

Pour les visites de sécurité des établissements recevant du public seront assurés conjointement par Philippe JESTIN et Jean-Yves LE GAL.

Rappeler ici que Philippe JESTIN assurera le suivi des commissions de délégation de service public et Jean-Yves LE GAL, les questions liées à la cuisine centrale. Sur ce sujet, pour être complète, il sera accompagné par Maurice PERON à qui j'ai proposé de travailler sur le sujet de la restauration municipale en tant que conseiller municipal avec mission. Nous aurons donc un nouveau binôme qui sûrement fera avancer ces sujets.

J'en profite pour tous vous remercier pour votre engagement et votre mobilisation mais remercier ici ce soir en particulier les élu(es) du bureau municipal qui sont concerné(es) par ce

partage des tâches et qui ont accepté de porter ces nouvelles responsabilités pendant les quelques mois qui nous séparent de la fin du mandat.

Je vais maintenant donner la parole à Maurice PERON s'il veut bien nous dire quelques mots.

M. PERON : Bonsoir à toutes et tous,

Comme Mme La Maire vient de le souligner, mes pensées vont en direction de Cathy Douay ce soir et que je vais remplacer à partir d'aujourd'hui, et à qui j'adresse mes vœux de prompt rétablissement. C'est avec plaisir et fierté que je rejoins le conseil municipal de Lanester. Je siègerais donc avec l'équipe majoritaire, en espérant contribuer au mieux à la réussite de ce mandat qui s'achèvera dans 16 mois. Les élections de Mars 2014 avec Europe Ecologie les Verts nous ont permis de construire cette équipe qui présente déjà à son actif, au bout de 4 années, la réalisation de projets d'envergure pour notre Ville, LANESTER.

En continuité, dans les missions qui me sont confiées, je porterai avec Philippe LE STRAT, les couleurs de l'écologie politique et les valeurs qui s'y rattachent : solidarité, liberté, justice, fraternité.

Merci à Mme La Maire, merci aux adjointes et adjoints, merci au personnel communal, merci à tous et à toutes pour votre accueil.

Mme La Maire : Merci beaucoup. Voilà une belle manière de rentrer dans notre équipe. Des demandes d'interventions ?

M. IZAR : Tout d'abord, nous souhaitons la bienvenue à notre nouveau collègue, nous nous sommes côtoyés plusieurs fois mais sans se connaître et je souhaite à cette occasion saluer le travail de Cathy Douay pour notre ville de Lanester.

Pour information, elle n'est pas malade, tout va bien puisque je la vois assez souvent.

Je sais que cette démarche n'est pas habituelle de la part de la minorité mais Cathy DOUAY mérite bien quelques mots de notre part. Elle a toujours été très présente sur les dossiers qui lui ont été confiés, a toujours pris à cœur ses missions en restant ouverte à l'égard des Lanestériens, sans étiquette politique.

Mme La Maire : « Une petite étiquette » politique quand même ! Mais continuez.

M. IZAR : Elle n'a pas quitté ses fonctions d'Elu, elle n'a pas échappé bien sûr au syndrome du burn-out. Pour qui ? Pourquoi ? A cause de qui ? A vous de vous faire votre opinion.

Mme La Maire : Merci pour votre intervention.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Maurice PERON.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

COMMUNE DE LANESTER

**CANTON
de LANESTER**

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(exécution des articles R 2121-2 et R 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Après le Maire, les Adjoint prennent rang dans l'ordre de leur nomination, et les Conseillers Municipaux, dans l'ordre du tableau.

En ce qui concerne les Conseillers Municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales : 1^{er} par la date la plus ancienne des nominations intervenues depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal : 2^{ème} entre Conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus : 3^{ème} et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la Mairie, de la Sous-Préfecture et de la Préfecture, où chacun peut en prendre communication ou copie.

N° D'OR- DRE	FONC- TIONS	NOM	PRENOMS	DATE DE NAIS- SANCE	PROFESSION	DOMICILE	DATE de la plus récente élection	NBRE de suffrages obtenus
1	Maire	THIERY	Thérèse	13/05/53	Professeur en retraite	17 rue Victor Hugo	30/04/14	4 386
2	Adjoint s	COCHÉ	Myrienne	28/04/57	Retraitée fonction publique	19 rue Paul Guyesse	idem	Idem
3		L'HENORET	Alain	09/02/55	Cadre DCNS	21 rue Voltaire	idem	idem
4		LE STRAT	Philippe	11/02/73	Technicien Territorial	18 rue Paul Guieysse	idem	idem
5		LE GAL	Jean-Yves	01/05/57	Salarié secteur privé	12 rue Joseph Le Coroller	Idem	idem
6		JANIN	Michelle	25/04/45	Retraité cadre de santé	16 rue de Bréhat	Idem	idem
7		ANNIC	Sonia	01/08/70	Technicienne de laboratoire	6 rue Joachim du Bellay	idem	idem
8		DE BRASSIER	Claudine	14/12/73	Sage femme	7 rue Marcel Pagnol	idem	idem
9		PEYRE	Mireille	29/06/54	Agent territorial Rel.Publiques	12 place Commerciale	idem	idem
10		LE MAUR	Olivier	06/10/84	Infirmier hospitalier	2 rue Pottier	idem	idem
11		JESTIN	Philippe	15/12/59	Cadre SNCF	20 rue Vincent Van Gogh	idem	idem

12	C.M.	GUEGAN	M.Louise	30/10 //47	Retraitée	75 rue Emile Combes	idem	idem
13		LE GUENNEC	Patrick	12/08/50	Retraité de la Marine	33 rue George Sand	Idem	idem
14		NEVE	Jean-Jacques	05/03/56	Assistant médical	29 av. Ambroise Croizat	idem	idem
15		GALAND	Claudie	17/08/56	Adjointe Administrative CHBS	25 rue Marcel Cachin	idem	idem
16		MAHE	Eric	03/03/57	Responsable technique	15 rue de Péros	idem	idem
17		GARAUD	Philippe	24/11/58	Agent SNCF	31 rue Alfred de Musset	idem	idem
18		CILANE	Wahmetrua	06/04/61	Salarié d'association	61 avenue Stalingrad – logt 02 - 01	idem	idem
19		FLEGEAU	Pascal	28/01/64	Ingénieur DCNS	13 rue de Locunel	idem	idem
20		DUMONT	Françoise	11/07/64	Retraitée école publique	25 rue d'Ouessant	idem	idem
21		LE BLE	Bernard	21/08/64	Informaticien DCNS	10 rue Camille Pissaro	idem	idem
22		LOPEZ-LE GOFF	Florence	02/05/71	Adjointe administrative	15 rue Kerdavid	idem	idem
23		HEMON	Morgane	08/06/71	Salariée secteur privé	7 rue Jacques Brel	idem	idem
24		HANSS	Sophie	26/04/79	Agent de maîtrise	13 rue Joachim du Bellay	idem	idem
25		BERNARD	Nicolas	09/07/82	Responsable Fonction Publique	32 rue Hélène Boucher	idem	idem
26		LE MOEL-RAFLIK	Annaïg	15/01/83	Assistante Sociale Hospitalière	33 rue Voltaire	idem	idem
27		IZAR	Joël	07/03/50	Agent conseil en immobilier	62 A rue de St-Guénaël	30/04/14	2 608
28		GAUDIN	M.Claude	02/09/52	Infirmière en retraite	1 rue Anatole France	idem	idem
29		MUNOZ	François-Xavier	10/03/86	Juriste	12 rue Gérard Philippe	idem	idem
30		LE BOEDEEC	Nadine	07/08/60	Praticienne Bien-Etre	29 rue Marcel Sembat	30/04/14	1 497
31		SCHEUER	Alexandre	06/05/91	Etudiant en sciences appliquées	71 avenue Kesler Devillers	idem	idem
32		GUENNEC	Mareta	04/02/80	Pompier	10 rue Dupuy de Lôme	30/04/14	2 608
33		THOUMELIN	Jean-Pierre	27/04/1951	Retraité du Ministère de la Défense	13 rue d'Holbach	30/04/14	2 608
34		JUMEAU	Philippe	25/07/1958	Retraité de l'Education Nationale	57 rue Victor Hugo	30/04/14	1 497
35		PERON	Maurice	04/04/1953	Retraité	62 rue de la République	30/04/14	4 386

II – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme GUEGAN Marie-Louise est désignée pour assurer cette fonction.

Etaient présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. Mmes JANIN. ANNIC DE BRASSIER - PEYRE. M. JESTIN.

Mmes GUEGAN. MM. LE GUENNEC. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. LE MOEL-RAFLIK - MM. IZAR. MUNOZ. Mmes LE BOEDDEC. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. MM. THOUMELIN. JUMEAU. PERON

Absents excusés : M. LE GAL donne pouvoir à Mme COCHE

M. LE MAUR	d°	à Mme JANIN
Mme HEMON	d°	à Mme ANNIC provisoirement
M. BERNARD	d°	à M. LE BLE
Mme GAUDIN	d°	à M. IZAR
M. CILANE	momentanément	

III – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Installation d'un nouvel élu municipal et attribution d'une indemnité de fonction
- 2) Désignation d'un Secrétaire de séance
- 3) Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 4) Procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2018

RESSOURCES

- 5) Nouvelle composition des commissions de travail du Conseil Municipal
- 6) Nouvelle composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 7) Nouvelle composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 8) Nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public
- 9) Nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres
- 10) Modification de la répartition des conseillers municipaux aux conseils d'école élémentaire et maternelle d'Henri Barbusse et au conseil d'administration du collège Henri Wallon
- 11) Nouvelle composition du Conseil Portuaire du Port de Lorient
- 12) Désignation d'un nouveau représentant de la Commune au sein de la Commission de Suivi de Site pour la Société Guerbet
- 13) Recensement 2019 de la population – rémunération des agents recenseurs
- 14) Convention entre la Ville et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles des fonctionnaires territoriaux (C.A.S.C.)
- 15) Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines avec Lorient Agglomération
- 16) Subventions aux Associations et aux Syndicats professionnels pour 2018
- 17) Avenant à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture
- 18) Décision modificative n° 1 du budget principal 2018
- 19) Réaménagement d'emprunts garantis par la collectivité pour Bretagne Sud Habitat
- 20) Réaménagement d'emprunts garantis par la collectivité pour Aiguillon Construction

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 21) Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – mise à jour de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau
- 22) Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – nouvelles règles d'écriture du règlement
- 23) Déclassement d'un parking communal rue du Corpont
- 24) Désaffectation de l'école maternelle Jacques Prévert

- 25) Déclassement de l'école maternelle Jacques Prévert
- 26) Promesse de vente de l'école maternelle Jacques Prévert
- 27) Promesse de vente d'un terrain communal rue Yves Montand, au lieu dit Kermorvan
- 28) Projet de cession de logements par Bretagne Sud Habitat – avis de la Commune

CADRE DE VIE

- 29) Groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel – adhésion de la Commune
- 30) Révision du règlement de voirie et mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public au 1^{er} Janvier 2019
- 31) Fixation des montants de redevance d'occupation du domaine public 2018 par les ouvrages de distribution de gaz naturel
- 32) Groupement de commande pour l'achat de levés topographiques initié par Lorient Agglomération - adhésion de la Commune

JEUNESSE

- 33) Convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale relative à l'accueil de jeunes au Pôle Jeunesse

AFFAIRES SOCIALES

- 34) Subvention exceptionnelle à l'Association UNICEF – aide à l'Indonésie

CITOYENNETE

- 35) Signature d'un Contrat Territoire Lecture entre l'Etat et la Commune - années 2018/2021

AFFAIRES SPORTIVES

- 36) Pétanque Lanestérienne – demande de subvention exceptionnelle
- 37) Fonds pour la promotion du sport - solde 2018 (déplacements, formation, arbitrage, aide au matériel)
- 38) Aide à l'encadrement 2018
- 39) Contrat d'objectifs entre la Ville et le Lanester Handball pour la saison 2018-2019

CULTURE

- 40) Exposition de Gaël Rouxville - acquisition d'une œuvre

Les bordereaux 21 et 28 sont retirés de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

IV – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Mme La Maire : J'ai souhaité que nous profitions, avec l'adoption de ce procès-verbal que nous faisons avec Michèle JANIN qui suit ce dossier, un point sur le vœu concernant le local d'accueil aux femmes victimes de violence.

M. CILANE entre en séance.

Mme JANIN : Suite à ce vœu qui a été déposé, il faut savoir qu'une réunion s'est déroulée à la Préfecture le 19 octobre dernier, en présence de la Directrice du Cabinet du Préfet ainsi que des représentants de la ville de Lorient, des Villes d'Hennebont et de Ploemeur, de la CAF. Il nous a été fait en début de réunion un rappel de l'historique de l'ouverture et de la fermeture des permanences de cette Association. Il faut savoir qu'au début cet accueil était destiné aux femmes sans domicile fixe et au fur et à mesure des années, aux femmes victimes de violence. Le choix de créer deux accueils de jour dans le Morbihan, Vannes et Lorient, était en fin de compte, une spécificité, la règle étant un accueil de jour par Département. Ce choix reposait notamment sur le fait que la permanence de jour de Lorient pouvait bénéficier de locaux mis à

disposition gratuitement. Ce qui ne fut pas le cas. Ces locaux devaient être au départ destinés à l'Hôpital du Scorff et pour différentes raisons, cela ne s'est pas fait. Ce qui a induit un coût de loyer et de l'explication que nous avons maintenant de la fermeture de ces locaux.

La baisse de 20 % de l'enveloppe globale du FIPD au Département, couplée à un modèle économique non viable, a entraîné la fermeture de cette permanence qui fonctionnait 2 ½ journées par semaine. Le choix a été de privilégier les permanences sur Vannes qui elle fonctionne avec 5 jours par semaine, qui reçoivent à la demande les personnes qui viennent du Morbihan mais c'est assez difficile pour ces femmes de se rendre jusqu'à Vannes.

La volonté des partenaires lors de cette réunion de tous les participants étaient de trouver une solution pérenne financière et qui permette un accueil, un accompagnement de qualité des femmes victimes de violence dans le pays de Lorient. Il faut savoir qu'il y a quand même une grande majorité de personnes qui fréquentait un Moment pour Elles étaient de Lorient, mais ensuite le périmètre s'est élargi par tout le pays de Lorient et en 3^{ème} position, des femmes de Lanester. Beaucoup venaient des quartiers prioritaires. Comme je le disais il faudra donc un accompagnement de qualité des femmes victimes de violence complétant les dispositifs existants.

La Préfecture a rappelé la nécessité de rechercher une solution partenariale, l'Etat ne pouvant seul financer une solution d'accompagnement des femmes victimes de violence. La Préfecture a rappelé qu'elle venait d'apporter une solution concrète avec la création d'un poste d'intervenant social au commissariat de Vannes, co-financé à 50 % par la Mairie de Vannes.

La réunion a permis d'élaborer les bases d'un projet qui pourraient être installés au centre social de la CAF de Lanester, à la demande de la représentante présente, ce qui sera à affiner, à chiffrer, mais le lieu du centre social présente plusieurs points positifs. D'abord sa situation en centre-ville qui permettra aux femmes victimes d'avoir un accès non stigmatisé car ce sera un lieu neutre, où il y a beaucoup de passages, beaucoup d'activités. Et il n'est pas identifié comme les autres centres sociaux entre autre de Lorient ; et facilitant pour les femmes dont les conjoints ou concubins qui exercent parfois un contrôle strict et lieux de déplacements. Enfin ce centre possède un mode de garde petite enfance qui, dans la construction de ce projet, est à mettre au cœur de ce projet car il permettra aux enfants ou victimes, d'être protégés de ne pas être présents à ce type d'entretien. Il y a aussi au centre social une équipe qui est déjà sensibilisée à cette question et l'ensemble des Elu(es) ont confirmé l'accessibilité à partir des autres communes présentes à la réunion, y compris le transport en commun, puisque nous savons qu'à partir du 7 janvier, il y aura un lancement assez fort sur tout l'espace Triskell.

C'est le CIDFF qui a été présenté pour faire remonter une proposition affinée et chiffrée aux participants de ce groupe. Céline Benoit, Directrice, a été contactée pour travailler sur ce projet afin de nous apporter ses propositions pour la fin novembre. Je souhaite avoir pour le prochain Conseil Municipal tous les éléments nécessaires pour vous en faire part.

Il faut savoir que le centre social a déjà en son sein des permanences juridiques. Il reçoit aussi l'Association France victimes, ADDAVI, avec une psychologue formée aux traumatisés et qu'il y a au niveau de la CAF, une aide apportée à la séparation. Il y a donc déjà tout un potentiel existant et que nous allons pouvoir arriver à concrétiser ce nouveau projet d'accueil d'aide aux femmes victimes de violence, qui sont en demande et qui hélas appellent toujours au secours.

Mme La Maire : Merci pour tous ces éléments positifs, même si nous attendons la version définitive.

M. JUMEAU : Quelques commentaires par rapport à ce qui vient d'être dit. La 1^{ère} des choses, au nom de Nadine et de moi-même, qu'à l'issue du dernier conseil municipal, nous avons reçu copie d'un courrier transmis par la Maire sur le sujet. C'est un geste que nous avons apprécié. C'est vrai que le vote sur le vœu avait été particulier par 2 voix pour, contre

32 abstentions, ce n'était pas banal comme résultat de scrutin. Je tenais à le souligner. Quand les dossiers vont dans le bon sens, il faut savoir le dire.

La 2^{ème} des choses, c'est que, même si une partie du débat a porté sur qui devait prendre en charge ce type de structure, il ne vous aura pas échappé qu'à Nantes, ce choix a été fait au niveau local, même si c'est un projet complètement différent que celui pour lequel nous avons débattu (avec ouverture 7 jours sur 7, 24 h sur 24, pour un montant d'un million d'euros et pour lequel la ville de Nantes octroie une somme de 200 000 euros), même si c'était dans le programme politique du futur maire, ce que je veux dire c'est qu'à un moment donné, des choix politiques peuvent être réalisés au niveau local, maintenant les choses avancent et c'est plutôt positif à entendre. Et effectivement souhaitons que pour l'année 2019 ce nouveau local soit vraiment existant.

Le dernier point, c'est une information et une invitation, le 24 Novembre prochain, c'est la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Un rassemblement est organisé à Lorient, place Paul Bert entre 14 h et 17 h. Il va sans dire que toutes celles et ceux qui se sentent concernés par cette journée seront les bienvenus(es).

Mme La Maire : Merci pour ce rappel et en tous les cas, nous nous réjouissons collectivement que ce dossier avance dans le sens que nous souhaitons.

Bonne note est prise.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

V - NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Mme La Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L2121-21, L2121-22 et R.2121-2,

Vu la délibération n° 2014_03_06 du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n° 2018_07_05 du Conseil Municipal en date du 9 Novembre 2017 portant rectification à la désignation des membres des commissions municipales,

Vu le courrier de Mme Catherine DOUAY en date du 12 Octobre 2018 portant démission de son mandat de conseillère municipale déléguée,

Vu la délibération d'installation de M. Maurice PERON en remplacement de Mme Catherine DOUAY,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des Commissions municipales,

Considérant la candidature de M. Maurice PERON pour remplacer Mme Catherine DOUAY dans les commissions :

- Jeunesse
- Affaires Sociales
- Ressources

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE : - de désigner pour siéger, en remplacement de Mme Catherine DOUAY, M. Maurice PERON, dans les commissions municipales suivantes :

JEUNESSE

Présidente : la Maire

- Vice-Président : Olivier LE MAUR

- Philippe LE STRAT
- Michelle JANIN
- Sophie HANSS
- Alain L'HENORET
- Annaïg LE MOEL-RAFLIK
- Patrick LE GUENNEC
- **Maurice PERON**
- Jean-Pierre THOUMELIN
- Philippe JUMEAU

Suppléants

Mareta GUENNEC
Nadine LE BOEDEC

AFFAIRES SOCIALES

Présidente : La Maire

- Vice-Présidente : Claudine DE BRASSIER

- Nicolas BERNARD
- Marie-Louise GUEGAN
- Patrick LE GUENNEC
- Sophie HANSS
- Françoise DUMONT
- Claudie GALAND
- **Maurice PERON**
- Marie-Claude GAUDIN
- Nadine LE BOEDEC

Suppléants

Jean-Pierre THOUMELIN
Philippe JUMEAU

RESSOURCES

Présidente : la Maire

-Vice-Président : Alain l'HENORET

-Vice-Président : Philippe JESTIN

-Claude de BRASSIER
-Bernard LE BLE
-Marie-Louise GUEGAN
-Patrick LE GUENNEC
-Morgane HEMON
-**Maurice PERON**
-François-Xavier MUNOZ
-Alexandre SCHEUER

Suppléants

Joël IZAR
Nadine LE BOEDEC

Mis aux voix, ce bordereau est adopté à l'unanimité.

VI - NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapport de Mme La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 relative à l'élection des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 relative à une nouvelle composition du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant la démission de Mme Catherine DOUAY conseillère municipale déléguée et membre du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant la candidature de M. Maurice PERON issu de la même liste « Lanester Ensemble Une Energie Solidaire », pour la remplacer,

Le Conseil Municipal,

DECIDE : - De désigner pour siéger, M. Maurice PERON, en remplacement de Mme Catherine DOUAY, au Conseil d'Administration du CCAS

Les membres élus du Conseil d'administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE sont désormais :

- Thérèse THIERY
- Claudine DE BRASSIER
- Marie-Louise GUEGAN
- Alain L'HENORET
- Françoise DUMONT
- Patrick LE GUENNEC

- **Maurice PERON**
- Marie-Claude GAUDIN
- Nadine LE BOEDEC

Mis aux voix, ce bordereau est adopté à l'unanimité.

VII - NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapport de Mme La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 Juillet 2014 relative à l'élection des membres du Conseil Municipal siégeant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), commission extra-municipale,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 relative à la nouvelle composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), commission extra-municipale,

Considérant la démission de Mme Catherine DOUAY, conseillère municipale déléguée et membre de la CCSPL,

Considérant l'installation de M. Maurice PERON en lieu et place de Mme Catherine DOUAY, en qualité de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal,

DECIDE : - de désigner pour siéger, en qualité de titulaire, M. Philippe JESTIN et en qualité de suppléant, M. Maurice PERON, en remplacement de Mme Catherine DOUAY, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les membres élus de la CCSPL sont désormais :

TITULAIRES

- Philippe JESTIN
- Eric MAHE
- Philippe LE STRAT
- Sonia ANNIC
- Joël IZAR
- Nadine LE BOEDEC

SUPPLEANTS

- **Maurice PERON**
- Jean-Jacques NEVE
- Jean-Yves LE GAL
- Florence LOPEZ-LE GOFF
- Marie-Claude GAUDIN
- Philippe JUMEAU

Mis aux voix, ce bordereau est adopté à l'unanimité.

VIII - NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapport de Mme La Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L2121-21, L2121-22 et R.2121-2,

Vu la délibération n° 2014_03_06 du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2014 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n° 2018_01_13 du Conseil Municipal en date du 8 Février 2018 portant une nouvelle composition de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération n° 2015_03_09 du Conseil Municipal en date du 21 Mai 2015 portant constitution de la commission de délégation de service public,

Considérant suite à la démission de Mme Catherine DOUAY, qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière en qualité de titulaire au sein de cette commission municipale,

Considérant la candidature de M. Maurice PERON, en qualité de suppléant,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner pour siéger en remplacement de Mme Catherine DOUAY, Monsieur Philippe JESTIN en qualité de titulaire et Monsieur Maurice PERON en qualité de suppléant, au sein de la Commission de Délégation de Service Public, dont la composition est désormais la suivante :

TITULAIRES

Philippe JESTIN
Sonia ANNIC
Eric MAHE
Joël IZAR
Nadine LE BOEDEC

SUPPLEANTS

Maurice PERON
Philippe LE STRAT
Pascal FLEGEAU
François-Xavier MUNOZ
Philippe JUMEAU

Mis aux voix, ce bordereau est adopté à l'unanimité.

IX - NOUVELLE COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapport de Mme La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 5 Avril 2014 relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant la démission de Mme Catherine DOUAY, conseillère municipale déléguée et membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant l'installation de M. Maurice PERON en lieu et place de Mme Catherine DOUAY, en qualité de conseiller municipal,

Considérant la candidature de M. Maurice PERON en qualité de titulaire, pour remplacer Mme Catherine DOUAY au sein de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal,

DECIDE : - De désigner pour siéger, en remplacement de Mme Catherine DOUAY, M. Maurice PERON, en qualité de titulaire, au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres sont désormais :

TITULAIRES

-Philippe JESTIN
-Jean-Yves LE GAL
-Eric MAHE
-**Maurice PERON**
-Marie-Claude GAUDIN

SUPPLEANTS

- Bernard LE BLE
- Patrick LE GUENNEC
- Pascal FLEGEAU
- Michelle JANIN
- Joël IZAR

Mis aux voix, ce bordereau est adopté à l'unanimité.

**X - MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
AUX CONSEILS D'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE D'HENRI
BARBUSSE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HENRI
WALLON**

Rapport de Mme La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 Avril 2014 relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal siégeant au sein des différents conseils d'écoles élémentaire et maternelle, des conseils d'administration des collèges et du lycée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Octobre 2017 modifiant la répartition des conseillers municipaux dans les conseils d'écoles,

Considérant la démission de Mme Catherine DOUAY, conseillère municipale déléguée et membre titulaire du conseil d'école d'Henri Barbusse et membre suppléant au conseil d'administration du collège Henri Wallon,

Considérant l'installation de M. Maurice PERON en lieu et place de Mme Catherine DOUAY, en qualité de conseiller municipal,

Considérant la candidature de M. Maurice PERON, conseiller municipal, en remplacement de Mme Catherine DOUAY :

- en qualité de titulaire aux conseils d'école élémentaire et maternelle d'Henri Barbusse
- en qualité de suppléant au conseil d'administration du collège Henri Wallon,

Le Conseil Municipal,

DECIDE : - De désigner pour siéger, en remplacement de Mme Catherine DOUAY, Monsieur Maurice PERON, conseiller municipal :

- en qualité de titulaire aux conseils d'école élémentaire et maternelle d'Henri Barbusse
- en qualité de suppléant au conseil d'administration du collège Henri Wallon,

Mis aux voix, ce bordereau est adopté à l'unanimité.

XI - NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LORIENT

Rapport de Mme La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 Avril 2014 relative à l'élection des représentants des membres du Conseil Municipal siégeant au Conseil Portuaire du Port de Lorient,

Considérant la démission de Mme Catherine DOUAY conseillère municipale déléguée et membre suppléante du Conseil Portuaire du Port de Lorient,

Considérant la candidature de Mme Myrienne COCHE, issue de la même liste « Lanester Ensemble Une Energie Solidaire », pour la remplacer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : - De désigner pour siéger, Mme Myrienne COCHE, en qualité de suppléante, en remplacement de Mme Catherine DOUAY, en qualité de suppléante, au sein du Conseil Portuaire du Port de Lorient.

Les membres désignés pour représenter la Commune au Conseil Portuaire du Port de Lorient sont désormais :

TITULAIRE

Jean-Yves LE GAL

SUPPLEANT

Myrienne COCHE

Mis aux voix, ce bordereau est adopté à l'unanimité.

XII - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LA SOCIETE GUERBET

Rapport de Mme La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 9 Avril 2015 relative à la désignation de 3 représentants de la Commune à la Commission de suivi de site pour la Société Guerbet,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 Septembre 2018 modifiant la composition de la Commission de suivi de site de l'Etablissement Guerbet,

Considérant la démission de Mme Catherine DOUAY conseillère municipale déléguée et membre de ladite Commission,

Considérant la candidature de Mme Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire, issue de la même liste « Lanester Ensemble Une Energie Solidaire », pour la remplacer,

Le Conseil Municipal,

DECIDE : - De désigner pour siéger, Mme Myrienne COCHE, 1^{ère} Adjointe au Maire, en remplacement de Mme Catherine DOUAY, au sein de la Commission de Suivi de Site pour la Société Guerbet.

Les membres désignés pour représenter la Commune au sein de la Commission de Suivi de Site pour la Société Guerbet sont désormais :

- Mme Thérèse THIERY, Maire
- M. Jean-Yves LE GAL, Adjoint au Développement Economique
- Mme Myrienne COCHE, Adjointe à l'Aménagement du Territoire

Mis aux voix, ce bordereau est adopté à l'unanimité.

XIII - RECENSEMENT 2019 DE LA POPULATION — REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapport de M. L'HENORET

Dans le cadre des opérations de recensement de la population pour l'année 2019, il convient de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés suivant le barème ci-après, basé sur l'augmentation du SMIC entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019, soit + 1,23 %.

En conséquence, les propositions de rémunération au 1^{er} janvier 2019 sont les suivantes :

	2018	Proposition 2019
Forfait Formation (2 jrs)	25,07€/j	25,38€/j
Forfait reconnaissance – Tenue du carnet de tournée (8 jrs)	25,07€/j	25,38€/j
Bulletin Individuel (rémunération à la feuille)	1.27€	1,29€
Feuille de logement (rémunération à la feuille)	0.69€	0,70€
Feuille de logement non enquêté (rémunération à la feuille)	0.35€	0.35€
Dossier d'adresse collective (rémunération à la feuille)	0.69€	0,70€
Feuille d'adresse non enquêtée (rémunération à la feuille)	0.35€	0.35€

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base des taux des indemnités kilométriques en vigueur suivant l'arrêté du 26 août 2008.

Un agent de la Direction Générale des Services est désigné coordonnateur communal par arrêté de Mme la Maire.

La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 30 octobre 2018,

Considérant la nécessité de faire appel à du personnel contractuel, à temps partiel, sur une durée déterminée, pour cette mission ponctuelle,

Le Conseil Municipal est appelé

Article 1 – A FIXER les tarifs selon la grille ci-dessus, pour la rémunération des agents embauchés dans le cadre des opérations de recensement 2019 de la population.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIV - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE D' ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX (C.A.S.C.)

Rapport de M. L'HENORET

Le partenariat avec le Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) représente un levier majeur pour contribuer au bien-être des agents de la Ville et du CCAS, ainsi accompagnés dans leurs loisirs et leurs projets personnels.

La convention entre la Ville de Lanester et le CASC est arrivée à son terme le 27 novembre 2017. Un avenant a été signé prolongeant cette convention jusqu'au 27 novembre 2018.

Les échanges avec le président du CASC ont permis d'actualiser la convention en intégrant notamment les éléments suivants :

- Utilisation de la salle de réunion pour proposer un lieu de convivialité aux agents de la Ville et du CCAS pour leur temps de déjeuner ;
- Mise à disposition de matériel informatique et téléphonique ;
- Accès au plan de formation pour l'agente mise à disposition ;
- Précision des pièces à transmettre dans le cadre de la demande de subvention annuelle.
-

Cette nouvelle convention, dont le texte est joint en annexe, est proposée pour une durée de trois ans.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget 2018 de la Ville.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret 2001-495 du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1611-4 et L 2313-1. Al. 5,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 30 octobre,

Considérant que la Ville de Lanester souhaite affirmer et poursuivre son soutien au développement des actions sociales et culturelles destinées au personnel municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal

Article 1 – de DECIDER du renouvellement de la convention entre la Ville de Lanester et le Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) pour une durée de trois ans à compter du 28 Novembre 2018,

Article 2 – d'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention.



Direction des Ressources Humaines

☎ 02 97 76 81 59

CONVENTION

VILLE DE LANESTER – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE
et COMITE D’ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES

LA VILLE DE LANESTER, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Le **CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**, représenté par Madame Thérèse THIERY, Maire, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération, Présidente du Centre Communal d’Action Sociale,

D’une part

Et

Le Comité d’Actions Sociales et Culturelles – CASC – représenté par Monsieur Patrick LE BELLOUR, son Président,

Ci-après dénommé "L'Association"

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques au terme duquel une obligation de conclure une convention s’applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Lanester et le CCAS souhaitent affirmer leursoutien au développement des actions sociales et culturelles destinées au personnel municipal.

ARTICLE 2 : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES RELATIONS.

Il est précisé que le C.A.S.C., association régie par la loi du 1er Juillet 1901, a satisfait à son obligation de déclaration à la sous-préfecture compétente, publiée au Journal Officiel.

L'Association poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère désintéressé de la gestion s'appréciant du fait de l'absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'Association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Ville de LANESTER et l'association est celui défini par les articles L 1611-4 et L 2313-1. Al. 5 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 Juin 2001.

ARTICLE 3 : APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER

Les différents apports de la Ville de LANESTER peuvent être répertoriés de la manière suivante:

3-1 La mise à disposition de personnel

La Ville de Lanester met à disposition du CASC un agent du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux à raison **d'un équivalent temps complet** pour occuper les fonctions de secrétariat.

L'agent mis à disposition est rémunéré par la Ville de LANESTER. Le salaire et les charges donnent lieu à remboursement de 25% du coût du poste par l'association sur présentation d'un état trimestriel et ce pendant toute la durée de la convention.

↳ Conditions d'emploi

Le travail de l'agent est organisé par l'Association. Le statut du personnel de la Fonction Publique Territoriale s'applique au personnel mis à disposition. L'agent mis à disposition bénéficie des droits à congés appliqués aux fonctionnaires de la Ville de LANESTER. L'association devra informer la Ville de LANESTER des dates de congés de l'agent et être destinataire des justificatifs relatifs à tous types d'absence. En cas de faute disciplinaire la Ville de LANESTER est saisie par le CASC. L'agent mis à disposition bénéficie de la politique de formation mise en œuvre par la Direction des Ressources Humaines.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente mise à disposition relèvent du Tribunal Administratif de Rennes.

3-2 Les modalités de la mise à disposition de personnel

La mise à disposition devra suivre la procédure suivante :

- sur demande de l'agent
- sur avis du ou de la Président(e) du C.A.S.C.
- sur avis de la direction opérationnelle et de la direction générale des services
- sur avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C

3-3 La mise à disposition de locaux

La Ville de Lanester met gratuitement à disposition de l'Association les locaux à usage de bureaux situés rue Jean-Marie Le Hen à Lanester d'une superficie de 140 m². Le coût de l'avantage en nature est d'un montant de 12 600 €par an.

La salle de réunion est utilisée comme lieu de convivialité pour les agents de la ville et du CCAS selon les principes suivants :

- ouverture de ce lieu les lundis, mercredis, vendredis de 12h à 14h.
- Les agents peuvent remettre leur repas en température et le prendre sur place. Aucune confection de repas ne peut intervenir sur place.
- La commune prend en charge l'achat et l'entretien technique des micro-ondes, cafetière et bouilloire ainsi que l'abonnement à la presse locale.

La ville de LANESTER se réserve le droit de modifier l'affectation de ces locaux pour raisons de service.

3-4 Matériel informatique

La ville met à disposition du CASC du matériel informatique et téléphonique et en assure la maintenance. L'abonnement et les connexions Internet sont à la charge de l'association.

3-5 L'entretien des locaux

L'entretien ménager des locaux est assuré par la Ville de Lanester :

- Les communs
- Les toilettes
- Le nettoyage des sols des communs, des salles, du bureau de l'agent mis à disposition et de l'espace cuisine
- Le nettoyage des vitres

La Ville prend à sa charge les frais d'assurance des locaux ainsi que les frais de chauffage, d'eau, d'électricité, de téléphone et d'affranchissement.

Les fluides sont valorisés à hauteur de 1 235 €par an. Ce montant calculé sur la moyenne des consommations des trois années précédentes peut faire l'objet d'une mise à jour annuelle en fonction de l'évolution du niveau de consommation.

3-6 Subvention

Comme déterminée en Comité Technique Paritaire du 15 novembre 1990, la subvention correspond à 1,208 % des rémunérations versées au personnel de la Ville et du CCAS.

⇒ L'assiette comprend :

- Le traitement de base des agents titulaires
- Le traitement brut des agents en remplacement
- les heures supplémentaires
- les primes (prime annuelle et régime indemnitaire)

⇒ Elle ne comprend pas :

- les agents occasionnels
- les agents saisonniers

Le calcul de la subvention est basé sur le compte administratif de l'année N-1 **auquel il convient d'ajouter le remboursement des frais de garde déterminé sur état fourni par le CASC**. Son versement est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme précisé à l'article 4 de la présente convention.

La subvention susmentionnée sera versée par fractions égales au début de chaque trimestre.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4-1 Projets d'activité et bilan

Le C.A.S.C. dont les comptes sont établis annuellement devra :

- Formuler, au plus tard le 15 novembre de l'année N, sa demande de subvention au titre de l'année N+1. Cette demande sera accompagnée d'un budget prévisionnel.
- Communiquer, au cours du premier semestre suivant chaque année d'exercice, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice ainsi qu'un bilan d'activités.

4-2 Responsabilités et assurances de l'association

L'association souscrira toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville et le CCAS de LANESTER ne puissent en être inquiétés.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à la charge de l'association.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, son caractère exécutoire conditionnera le versement de la subvention accordée par la Ville de Lanester.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de la durée de la convention, la Ville et le CCAS de LANESTER se réservent la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir.

ARTICLE 7 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville et le CCAS de LANESTER soient tenus de reprendre à leur compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard des tiers avant la dissolution.

La part de subvention communale perçue par l'Association non utilisée fera l'objet d'un reversement à la Ville de LANESTER dès la décision de dissolution.

FAIT A LANESTER, Le

En trois exemplaires,

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire de Lanester
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Pour l'Association
Patrick LE BELLOUR
Président du C.A.S.C.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Lanester
Thérèse THIERY
Maire de Lanester
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Présidente du CCAS

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XV - CONVENTION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES EAUX PLUVIALES URBAINES AVEC LORIENT AGGLOMERATION

Rapport de M. JESTIN

Préambule

Dans le cadre des lois MAPTAM (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015), les statuts de Lorient Agglomération ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 : depuis le 1er janvier 2018, Lorient Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

Le périmètre et les modalités d'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ont été définis par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2018. Le Conseil Municipal de Lanester a confirmé les modalités de transfert, par délibération du 17 mai 2018.

Conformément aux articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, Lorient Agglomération a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence.

Les conditions de réalisation de ces missions sont précisées dans le cadre de la convention de prestation de service, dont le projet est annexé au présent bordereau.

Signature d'une convention de prestation de service

Cette convention prévoit que la Commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir :

- la continuité du service
- la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages
- la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

La Commune conserve sous sa maîtrise d'ouvrage les investissements relatifs aux fournitures et interventions sur grilles avaloirs, accodrans, caniveaux et gargouilles, ainsi que les travaux sur busages, fossés ou ruisseaux.

L'article 4 de la convention précise la répartition des missions entre Lorient Agglomération et la Commune en matière :

- de surveillance et entretien des ouvrages,
- d'intervention d'urgence,
- d'évacuation puis d'élimination ou de recyclage de matières
- de gestion des pollutions
- de diagnostic
- de reporting
- de gestion de réclamations des usagers ou de demande de renseignements

La gestion des Demandes de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux hors périmètre de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines de Lorient Agglomération est à la charge de la Commune.

Les ouvrages concernés par la convention sont constitués :

- des réseaux et branchements
- des ouvrages de rétention (bassins)
- des ouvrages de régulation (clapets anti retours, vannes...)
- des ouvrages de traitement (séparateurs, débourbeurs, dessableurs...)

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle donnera lieu au paiement d'une prestation par Lorient Agglomération à la ville de Lanester, pour un montant de 102 567 € révisé chaque année.

Vu les articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 30 octobre 2018,

Considérant le transfert de la compétence eaux pluviales à Lorient Agglomération au 1^{er} janvier 2018,

Considérant le souhait de Lorient Agglomération de confier aux communes les prestations de gestion, d'exploitation et d'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 – d'AUTORISER Mme la Maire à signer la convention de prestation de service avec Lorient Agglomération.

PROJET de Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines

Entre les soussignés :

LORIENT AGGLOMERATION, domiciliée CS 20 001, 56 314 LORIENT Cedex, représentée par son Président, M. Norbert METAIRIE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2018.

Ci-après désignée « **Lorient Agglomération** »,

D'une part,

Et

La Commune de, représentée par son Maire,, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée « **la Commune** »,

D'autre part,

PREAMBULE

Des suites des lois MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015), les statuts de Lorient Agglomération ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Lorient Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

Le périmètre et les modalités d'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines ont été définis par délibération en date du 13 février 2018.

Dans le cadre du transfert de la compétence des eaux pluviales urbaines, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence sont mis à la disposition de Lorient Agglomération par ses communes membres, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La commune reste compétente en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, Lorient Agglomération a décidé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectées à l'exercice de la compétence.

La présente convention a pour objet d'en préciser les conditions.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, Lorient Agglomération s'est vu transférer la compétence des eaux pluviales urbaines et l'exerce tel que défini par délibération en date du 13 février 2018, sur son périmètre incluant le territoire de la Commune de Lanester,

Considérant que les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales reconnaissent aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées par délibération en date du 13 février 2018, demeurant détenue par Lorient Agglomération,

Article 1er – Objet

Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, Lorient Agglomération confie à la Commune de xxxxx, la gestion des ouvrages, réseaux et équipements d'eaux pluviales inscrits dans son périmètre de compétence et repris en annexes 1 et 2 de la présente convention.

À ce titre, la Commune réalise les prestations définies à l'article 4 de la présente convention conformément au périmètre défini dans l'annexe 1 et à l'inventaire des installations consigné en annexe 2.

La Commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

La Commune conserve sous sa maîtrise d'ouvrage les investissements relatifs aux fournitures et interventions sur grilles avaloirs, accodraïns, caniveaux et gargouilles, ainsi que les travaux sur busages, fossés ou ruisseaux.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à compter de la prise d'effet du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, soit au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de trois ans. Elle peut être résiliée plus tôt dans les conditions précisées à l'article 10 de la présente convention.

Elle pourra par ailleurs être reconduite expressément par période de 3 ans, après accord des parties.

Article 3 – Conditions de réalisation des missions par la Commune

La Commune assure la bonne exécution des prestations et travaux précisés à l'article 4 et s'engage à respecter les normes et la réglementation qui y sont applicables.

La Commune s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

Biens

Lorient Agglomération met à disposition de la Commune les biens affectés à l'exercice de la compétence tels que listés en annexe 2.

La Commune doit veiller en permanence au bon état, à la sécurité et à la qualité des biens relevant du service dont elle assure la gestion.

Actes

La Commune prend toutes les décisions et tous les actes et conclut toutes les conventions ou marchés nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

En vue d'assurer la coordination entre les parties, la Commune informera Lorient Agglomération des actes engageant de manière significative la gestion du service, objet de la présente, sur les plans humains, financier et opérationnel.

Moyens financiers

L'exercice des missions fait l'objet d'un suivi comptable.

Article 4 – Répartition des missions entre Lorient Agglomération et la Commune

Lorient Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux d'investissement à consentir sur le patrimoine eaux pluviales affecté à l'exercice de la compétence des eaux pluviales urbaines, précisé en annexe 2, incluant la réalisation de branchements neufs, les réparations et renouvellement des ouvrages, réseaux et équipements.

La Commune, pour sa part, est chargée de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence, à l'exception des prestations suivantes :

- Instruction des demandes d'urbanisme,
- Suivi du patrimoine (tenue de l'inventaire) et mise à jour du SIG,
- Gestion des Demandes de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, émanant des différents concessionnaires de réseaux ou entreprises mandatées

par ces concessionnaires, intéressant le périmètre d'exercice de la compétence des eaux pluviales urbaines,

- Réalisation des inspections caméras réalisées pour faire du diagnostic de réseau dans le cadre de travaux de renouvellement,
- Réalisation des contrôles de conformité des raccordements aux réseaux publics d'eaux pluviales urbaines,
- Entretien, maintenance et renouvellement des postes de relevage et équipements électromécaniques associés.

Les prestations confiées à la Commune comprennent donc :

- la surveillance et le bon fonctionnement des ouvrages, réseaux et équipements mentionnés aux annexes 1 et 2 de la présente convention, en toutes circonstances,
- l'entretien des canalisations et des éventuels bassins de rétention (nettoyage, curage, entretien des berges),
- la surveillance, l'entretien des ouvrages accessoires du réseau (curage des regards, hors réparation ou renouvellement),
- la surveillance, l'entretien des ouvrages de régulation ainsi que les modifications éventuelles des réglages,
- l'intervention rapide en cas d'obstruction de canalisations, branchements ou d'exutoires,
- l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage de toutes matières de nettoyage et de curage, vers des filières agréées,
- le reporting a minima annuel des opérations menées dans le cadre de l'exécution de la présente convention,
- la gestion des réclamations des usagers ou demandes de renseignements de tiers de toutes natures,
- la mise en œuvre des moyens de nature à garantir la continuité du service et la sécurité des usagers ou riverains,
- les échanges réguliers avec Lorient Agglomération afin de lui faire connaître les dysfonctionnements éventuels rencontrés et besoins d'études et travaux à engager sur le patrimoine exploité,
- les diagnostics préalables (prises de rdv avec riverains, visites sur site, rapports photos,...) à toutes interventions ultérieures pouvant relever tant de l'exploitation générale de la Commune que de travaux incombant à Lorient Agglomération,
- les inspections caméras réalisées dans le cadre de l'exploitation et nécessaires pour comprendre l'origine des obstructions.

Il est précisé que la gestion des Demandes de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux hors périmètre de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines de Lorient Agglomération est à la charge de la Commune.

4.1 - SIG, plans et inventaire

Lorient Agglomération remettra chaque année à la Commune, un plan des réseaux et ouvrages eaux pluviales urbaines le plus actualisé possible, ainsi que le cas échéant, tous les documents

techniques relatifs aux installations en sa possession. Un inventaire sera également tenu à jour avec le concours de la Commune.

La Commune est invitée à enrichir la base de données relative à ces installations, et à en tenir informée Lorient Agglomération afin que le SIG puisse être mis à jour (dimensions, diamètres, matériaux, années de pose des réseaux, classe de précision et emplacements géo-référencés).

Lorient Agglomération se chargera de la gestion des Demandes de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, émanant des différents concessionnaires de réseaux ou entreprises mandatées par ces concessionnaires, sur le périmètre d'exercice de sa compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». Les interventions en matière de piquetage des ouvrages associés ainsi que les investigations complémentaires qui seraient à mener seront réalisées conformément à la réglementation (à la charge du responsable du projet).

4.2 – Exploitation et maintenance des ouvrages, réseaux et équipements

La Commune procède à l'exploitation et la maintenance des biens affectés à l'exercice de la compétence ; elle est en charge de la collecte, du transport, du stockage et le cas échéant du traitement, de façon à garantir des conditions normales de fonctionnement de ces installations.

Réseaux et branchements

La Commune assure ainsi la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements et, notamment :

- Le curage curatif et préventif ainsi que la désobstruction des collecteurs et des ouvrages annexes (regards notamment),
- Le curage curatif et préventif, la désobstruction des canalisations de branchements situés sous le domaine public,
- La vérification du fonctionnement des équipements hydrauliques au minimum une fois par an (vannes, etc ...),

Par ailleurs, au regard du périmètre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines défini, l'entretien des abords immédiats des exutoires le cas échéant, demeure de la compétence de la Commune afin de garantir l'écoulement des réseaux gravitaires.

La Commune est responsable du traitement des produits extraits des réseaux et branchements (les sables, les graisses, etc.), de leur conditionnement ainsi que de leur transport jusqu'à des lieux de valorisation, de stockage ou l'élimination.

Les bordereaux de suivi des déchets vers un site de stockage, de valorisation ou d'élimination, sont tenus à la disposition de Lorient Agglomération.

La Commune fait appliquer le règlement du service d'assainissement des eaux pluviales délibéré par Lorient Agglomération. En particulier, elle est tenue d'informer Lorient Agglomération de tout déversement interdit qu'elle constate pour lui permettre de réaliser, si nécessaires, des contrôles de raccordement ; les seules eaux autorisées à être déversées dans les ouvrages sont les eaux pluviales, eaux de drainages et sources, à l'exclusion de toute eau susceptible d'affecter la qualité du milieu récepteur.

Ouvrages de rétention

Les bassins de rétention sont régulièrement entretenus par la Commune (entretien des berges, faucardages éventuels) et nettoyés afin de permettre un fonctionnement optimal.

La Commune contrôle les niveaux de dépôt des sédiments dans les bassins, et en vérifie la nature (analyses). Enfin, si nécessaire, elle procède à l'évacuation de ces sédiments, selon la réglementation en vigueur.

Ouvrages de régulation

Des ouvrages hydrauliques peuvent être positionnés aux exutoires ou à la sortie de bassins de rétention (clapet anti-retour ou vanne de régulation de débit).

La Commune assurera l'entretien de ces équipements et effectuera les modifications de réglage nécessaires à un fonctionnement optimal.

Ouvrages de traitement

La Commune se charge de l'entretien régulier (au moins une fois par an) des ouvrages de traitement positionnés sur le réseau (séparateurs à hydrocarbures, débourbeurs, dessableurs....).

Elle est responsable du traitement des produits extraits (les sables, les graisses, etc.), de leur conditionnement ainsi que de leur transport jusqu'à des lieux de valorisation, de stockage ou l'élimination.

Les bordereaux de suivi des déchets vers un site de stockage, de valorisation ou d'élimination, sont tenus à la disposition de Lorient Agglomération.

4.3 – Travaux sur les ouvrages, réseaux et équipements

Les travaux neufs ainsi que les travaux de renouvellement à réaliser sur le patrimoine eaux pluviales urbaines sont du ressort de Lorient Agglomération.

Toutefois, les travaux à engager seront systématiquement discutés entre Lorient Agglomération et la Commune. Cette dernière fera également part à Lorient Agglomération de tout dysfonctionnement éventuel rencontré et besoin d'études et travaux à engager sur le patrimoine eaux pluviales précisé en annexe 2.

La Commune apportera son expertise aux études réalisées par Lorient Agglomération sur les ouvrages qu'elle exploite. Elle devra en outre faciliter l'exercice des missions ou travaux confiés par Lorient Agglomération aux maîtres d'oeuvre, entrepreneurs ou tout autre intervenant.

Lorient Agglomération procédera aux réparations de canalisations gravitaires, refoulement, et branchements.

Les opérations ponctuelles de remises à la cote ou scellement des tampons sous enrobé sont réalisées par Lorient Agglomération. Il en est de même pour les opérations sur regards de visite.

Les travaux et renouvellement à engager sur les postes de relevage sont à la charge de Lorient Agglomération.

Il est précisé que tous travaux et fournitures de grilles avaloirs, accodrains, gargouilles et autres caniveaux sont à la charge de la Commune, ces prestations ne faisant pas partie du périmètre de la compétence des eaux pluviales de Lorient Agglomération.

4.4 – Pollution accidentelles

Lorsque les déversements effectués sont interdits par application de l'article 4 du règlement de service de gestion des eaux pluviales urbaines, l'utilisateur sera mis en demeure par Lorient Agglomération ou la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai qui ne pourra être supérieur à 48 heures, faute de quoi le branchement est obturé d'office.

- La commune interviendra si le constat est réalisé dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la présente convention.
- Lorient Agglomération interviendra si le constat est réalisé dans le cadre d'un contrôle de raccordement ou de travaux réalisés par l'Etablissement.

En cas de non-respect des conditions définies dans le règlement de gestion des eaux pluviales urbaines troublant gravement l'évacuation des eaux pluviales, ou portant atteinte à l'environnement ou à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le service, sont mis à la charge de l'utilisateur par l'entité qui a dressé le constat de pollution.

En cas d'urgence, ou lorsque les déversements d'effluents constituent un danger immédiat pour le personnel ou les installations de transport ou de traitement des effluents, le branchement par lequel s'effectuent ces déversements peut être obturé sur le champ sur signalement par un agent de l'entité qui a réalisé le constat et moyennant information simultanée de l'auteur du déversement.

Dans un cas plus général de pollution accidentelle, le maire de la Commune, en sa qualité d'officier de police judiciaire et au titre de son pouvoir de police générale, dressera un procès-verbal sur demande de ses services ou de celle de Lorient Agglomération. Lorient Agglomération fait appel à la Commune afin de contenir au mieux la diffusion ou la propagation de cette pollution (fermeture de vannes, mise en place de batardeaux...) et de résorber la pollution (pompage, traitement, etc).

Ces interventions resteront à la charge financière et juridique de la Commune qui pourra ensuite se retourner contre les auteurs pour obtenir réparation du préjudice.

Les analyses éventuelles à réaliser pour estimer l'impact de la pollution sur le milieu récepteur sont à la charge de la Commune.

Article 5 – Responsabilité – Assurance

La Commune est responsable vis-à-vis de Lorient Agglomération et des tiers, des éventuels dommages résultant des obligations mises à sa charge par la présente convention ou du non-respect de ces obligations. Ainsi la Commune est responsable des conséquences des

dysfonctionnements qui résulteraient d'un manquement à ses obligations, d'un défaut d'entretien ou d'une intervention inadaptée, au regard des missions qui lui incombent en application de la présente convention.

Elle est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance (au regard de ses obligations) qu'elle transmettra pour information à Lorient Agglomération sur demande de cette dernière.

Si les conséquences des dommages imputables à la Commune, aboutissaient à la nécessité de réaliser des travaux sur les ouvrages mis à sa disposition (travaux définis comme étant placés sous maîtrise d'ouvrage de Lorient Agglomération), ces travaux seraient réalisés par Lorient Agglomération aux frais de la Commune.

Article 6 – Conditions financières d'exercice des missions

Rémunération

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention sur le patrimoine recensé en annexe 2, donne lieu à une rémunération annuelle de €net.

Lorient Agglomération verse en février de l'année n un acompte égal à 50% du montant de la rémunération prévue à la présente convention et le solde en novembre de la même année.

Révision

La présente convention est révisable annuellement sur la base de l'indice de prix des dépenses communales, dit « panier du maire », publié par l'Association des Maires de France.

La révision est effectuée par application de la formule suivante :

$$R_r = R_i (I_n / I_o)$$

dans laquelle :

- R_r : montant de la rémunération révisée
- R_i : montant de la rémunération initiale
- I_n : Indice de prix des dépenses communales, dit « panier du maire », publié par l'Association des Maires de France, connu au 1^{er} février de l'année n (valeur fin de 1^{er} semestre de l'année n-1),
- I_o : valeur du même indice au mois 0 (valeur fin 1^{er} semestre 2017 – 139,6).

Le mois 0 est le mois d'établissement de la rémunération, à savoir **février 2018**.

Par ailleurs, les parties conviennent de se rapprocher pour envisager tout avenant à la présente convention, si le patrimoine à exploiter vient à évoluer (voir article 7 suivant) ou si l'évolution des conditions financières entraîne une modification impactant de plus de 10% l'économie générale de la présente convention.

Article 7 – Mise à disposition des ouvrages par Lorient Agglomération à la Commune

Au 1^{er} janvier 2018, Lorient Agglomération met à disposition de la commune l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence.

Il en est de même des ouvrages réalisés en cours d'exécution de la présente convention. Ils seront remis à la Commune à compter de la date retenue pour la réception des ouvrages ; les plans de recollement, les notices d'utilisation et d'entretien des ouvrages ainsi que les consignes de fonctionnement seront transmis à la Commune.

Leur exploitation donnera lieu à une réévaluation de la rémunération de la Commune, actée par avenant entre les parties. L'annexe 2 à la présente convention sera complétée dans le cadre de cet avenant. Cette mise à jour du patrimoine sera réalisée une fois par an.

Article 8 – Rapport d'activité

La Commune adresse à Lorient Agglomération, chaque année, dans les 4 mois suivants la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité succinct et un bilan financier des interventions réalisées au titre de la présente convention. Les dépenses seront précisées par nature (fournitures, marchés/prestations, main d'œuvre...).

Les informations techniques suivantes devront également être transmises :

- Liste des opérations d'entretien et maintenance réalisées sur les biens mis à disposition avec précision des dates d'intervention, localisation et nature de l'intervention (voire cause en cas de dysfonctionnement) ;
- Interventions curatives de désobstruction sur réseaux et branchements, avec date et localisation précise de l'intervention,
- Linéaires de réseaux curés à titre curatif et préventif, date des interventions et localisation exacte (report des éléments sur plan si possible) ;
- Remise des rapports d'Inspection télévisées réalisées de façon curative, le cas échéant.

Un modèle de rapport sera fourni par Lorient Agglomération à la Commune.

Ce rapport permettra ainsi à l'Agglomération d'identifier d'éventuels points de vigilance ou de dysfonctionnements notables nécessitant des investissements à court ou moyen terme sur la commune.

De la même façon, Lorient Agglomération produira annuellement un récapitulatif des études et travaux d'investissement engagés sur chaque commune.

Article 9 – Contrôle

Lorient Agglomération se réserve le droit d'effectuer à tout moment tous les contrôles qu'elle estime nécessaires. La Commune doit donc laisser libre accès à Lorient Agglomération, à l'ensemble des informations et documents concernant la réalisation des missions objets de la présente.

Article 10 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée avant son terme par l'une ou l'autre des parties :

- En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivi d'effets.

- Pour des motifs d'intérêt général moyennant le respect d'un préavis d'1 mois.
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Commune. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que Lorient Agglomération doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux effectués.

Article 11 – Attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au tribunal administratif de Rennes.

LORIENT, le

Pour Lorient Agglomération,

Le Président,

Pour la Commune,

Le Maire,

Norbert METAIRIE

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XVI - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX SYNDICATS PROFESSIONNELS POUR 2018

Rapport de Mme GUEGAN

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations et aux syndicats professionnels au titre de l'année 2018, conformément à l'article L. 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif 2018 ne prévoit pas d'augmentation des subventions versées, il est donc proposé de reconduire les montants attribués en 2017.

ASSOCIATIONS	Attribution 2017	Attribution 2018

Meilleur ouvrier de France M.O.F.	88,00	88,00
CFTC - Union locale des syndicats CFTC de Lorient et sa région	146,00	146,00
CFTC - Association des retraités CFTC de Lorient et sa région	18,00	18,00
SUD - Syndicat SUD CT 56	308,00	308,00
FO - Union départementale FO du Morbihan	334,00	334,00
FO - Association des retraités et veufs FO de Lorient et sa région	42,00	42,00
CGT - Union locale CGT Lanester et sa région	1 828,00	1 828,00
CGT - Union syndicale des retraités CGT du Morbihan - U.S.R. C.G.T. 56	228,00	228,00
CFDT - Union locale CFDT du pays de Lorient	1 277,00	1 277,00
CFDT - Union locale des retraités CFDT de Lorient et de sa région - U.L.R.C.F.D.T.	160,00	160,00
UNSA - Union locale UNSA du pays de Lorient	1 120,00	1 120,00
CFE CGC	304,00	304,00
FSU - Fédération syndicale unitaire du Morbihan	270,00	270,00
TOTAL	6 123,00	6 123,00

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2018.

Vu l'article L. 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 30 octobre 2018,

Considérant l'orientation budgétaire 2018 de maintenir les montants de subventions versées à leur niveau de 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 – de se PRONONCER sur l’attribution des subventions aux associations et aux syndicats professionnels au titre de l’année 2018, telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des interventions ? Je mets le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s’abstiennent ?

Bordereau adopté à l’unanimité.

XVII - AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES AVEC LA PREFECTURE

Rapport de M. L’HENORET

La Ville de LANESTER a depuis plusieurs années mis en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité pour améliorer l’efficacité des services et permettre notamment la réduction des délais de saisie et de transmission des actes. Une convention a déjà été conclue entre la collectivité et la Préfecture.

L’obligation de dématérialisation des procédures de marchés publics supérieures à 25.000 € HT est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2018. Afin que la procédure de passation de marchés publics soit entièrement dématérialisée, à savoir de la publication de l’avis jusqu’à la transmission des pièces du marché public au contrôle de légalité, la conclusion d’un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l’État est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139 autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique ;

Vu l’ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisant la télétransmission des actes des collectivités par voie électronique ;

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l’Etat du 23 janvier 2009 ;

Vu le projet d’avenant annexé au présent bordereau qui vient étendre le périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l’État » dans le département ;

Vu l’avis favorable de la commission Ressources en date du 30 octobre 2018,

Considérant que la réforme du droit de la commande publique établissant une complète dématérialisation des procédures nécessite l'extension du périmètre de la convention aux actes relatifs aux marchés publics.

Il est demandé au conseil municipal

Article 1 – D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes.

Article 2 - D'AUTORISER Mme La Maire à signer le dit avenant à la convention.

Article 3 - DE DONNER tous pouvoirs à Madame La Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



PRÉFECTURE DU MORBIHAN

Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DES ACTES

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée entre :

1) la **Préfecture du Morbihan** représentée par le préfet, Monsieur Raymond LE DEUN ci-après désigné : le « **représentant de l'État** ».

2) et la **commune de LANESTER (56600)**

représentée par Mme THIERY Thérèse, Maire de la Ville agissant en vertu d'une délibération du 5 avril 2014 ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Vu la délibération du **8 novembre 2018** approuvée par le conseil municipal et autorisant le maire à signer un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » télétransmis au « représentant de l'État » dans le département.

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 3.2.4 – Types d'actes transmis par voie électronique

La liste des actes à transmettre au représentant de l'État figure à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La collectivité s'engage à télétransmettre par le biais de l'application @ctes :

- Les actes de commande publique relevant de la matière 1 dans la nomenclature des actes ;

Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du jour de sa signature par le représentant de l'État.

En deux exemplaires originaux.

Fait à Vannes,

et à (lieu)

Le (date)

et à (lieu)

Le Préfet du Morbihan,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,

Pour la Commune,
Nom et qualité du signataire :

Jean-Marc HAINIGUE

Cachet de la collectivité

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des interventions ? Je mets le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XVIII - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Rapport de M. JESTIN

BUDGET PRINCIPAL

Il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2018 en raison de la décision du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 qui approuve l'acquisition de 28 actions au capital de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable au prix de 14 000 euros.

Cette dépense d'investissement s'équilibre avec une hausse attendue de la dotation relative au Fonds de Compensation de la TVA (montant qui sera prochainement notifié par les services de l'Etat et qui fera l'objet d'une régularisation lors d'une prochaine décision modificative).

BUDGET PRINCIPAL VILLE- 2018 - DECISION MODIFICATIVE - DM 1

Gest	Rub.	Svce	Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
					Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Finances	01	FINA	261	Titres de participation	14 000,00			
Finances	01	FINA	10222	FCTVA		14 000,00		
Equilibre de la décision modificative								
Finances			022	Dépenses imprévues				
Finances			023	Virement à la section d'investissement				
Finances			021	Virement à la section de fonctionnement				
					14 000,00	14 000,00		

Vu l'article L.1612-4 du CGCT, précisant les règles d'équilibre budgétaire des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 8 février 2018 votant le budget primitif 2018 et du 5 juillet 2018 votant le budget supplémentaire 2018;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 30 octobre 2018,

Il est demandé au conseil municipal :

Article 1 – DE VOTER la décision modificative n° 1

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIX - REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COLLECTIVITE POUR BRETAGNE SUD HABITAT**Rapport de M. LE GUENNEC**

En 2018, l'Etat a engagé une réforme du financement du logement social qui s'est traduite, notamment pour les locataires du parc social, par une baisse de leur APL qui a été toutefois intégralement compensée par une réduction de leur loyer, dite « Réduction de Loyer de Solidarité » et pour les bailleurs par une baisse de leurs recettes.

Pour atténuer l'effet de cette baisse massive de ses ressources, l'Office Public de l'Habitat du Morbihan – Bretagne Sud Habitat (BSH) a choisi de réaménager une partie de sa dette.

Bretagne Sud Habitat a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des 13 prêts référencés en annexe 1. Ces prêts étaient initialement garantis par la Commune de Lanester à hauteur de 100 % pour 4 d'entre eux et par la Commune de Lanester à 50 % et Lorient agglomération à 50 % pour 9 d'entre eux.

Pour ces 13 prêts le réaménagement consiste à la fois en un allongement des durées d'amortissements et en une baisse du taux d'intérêt.

La durée est allongée de 5 ans pour 2 prêts et de 10 ans pour les 11 autres.

Il s'agit de prêts à taux d'intérêt révisable : taux du livret A au 22-06-2018 à 0.75 % + 0.60 % de marge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 30 octobre 2018,

Considérant que Bretagne Sud Habitat a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des emprunts référencés en annexe de la présente délibération.

Considérant que la Ville de Lanester est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des emprunts réaménagés,

Il est demandé au conseil municipal

Article 1 – DE REITERER sa garantie pour le remboursement de chaque prêt réaménagé, initialement contracté par Bretagne Sud Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et référencé à l'annexe 1 de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 – DE CONSTATER que les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux à l'annexe 1 qui fait partie intégrante du présent bordereau.

Concernant les prêts réaménagés à taux révisibles indexés sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque prêts réaménagé référencé à l'Annexe 1 à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 - D'APPROUVER la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Bretagne Sud Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 – D'ACCEPTER que la ville, sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage à se substituer à Bretagne Sud Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 5 – D'ENGAGER la ville pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 6 - D'AUTORISER Mme La Maire en qualité de garant, à intervenir à chaque contrat de prêt réaménagé qui sera passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Bretagne Sud Habitat et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

ANNEXE N° 1

N° contrat CDC	N° contrat Mairie	Objet	Montants réaménagés	Quotité garantie	Montants garantis	Taux révisable		Durée de rembi du prêt	
						Avant réaménagement	Après réaménagement	Durée restante avant réaménagement	Durée après réaménagement
270757	93183	Construction d'un Foyer Personnes Agées - RA Louis ARAGON	496 828,13	100,00%	496 828,13	Livret A 0,75% + 1,30% (marge)	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	10	15
276395	94183	Construction d'un Foyer Personnes Agées - RA Louis ARAGON	560 729,44	100,00%	560 729,44	Livret A 0,75% + 1,30% (marge)	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	10	15
1197422	21113	Réhabilitation Kesler Devillers - 220 logts	921 829,15	50,00%	460 914,58	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	14	24
1228781	96004	Construction: 4 logts - rue Trudaine	49 686,60	100,00%	49 686,60	Livret A 0,75% + 1,20% (marge)	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	10	20
5049858	21516	Réhabilitation : 140 logts - Kerfréhour	221 304,99	50,00%	110 652,50	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	17	27
5055472	21514	Réhabilitation : 60 logts - Kerfréhour	24 500,83	50,00%	12 250,42	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	12	22
5089394	21608	Réhabilitation : 32 logts - résidence des Lavoirs	29 495,58	50,00%	14 747,79	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	17	27
5085142	21607	Réhabilitation : 30 logts - rue François Mauriac	122 691,22	50,00%	61 345,61	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	12	22
5132936	21619	Réhabilitation : 7 logts - résidence Trudaine	15 803,98	50,00%	7 901,99	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	13	23
5142238	21623	Réhabilitation : 31 logts - rue commandant Charcot	107 993,81	50,00%	53 996,91	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	13	23
5142239	21622	Réhabilitation : 16 logts - résidence Jean Jaurès	37 753,93	50,00%	18 876,97	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	13	23
1238978	21316	Réaménagement construction : 3 logts - rue Labourbe	187 199,84	50,00%	93 599,92	Livret A 0,75% + 0,96% (marge)	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	29	39
1234542	21307	Construction : 3 logts - rue Jean Jaurès & 4 logts Kesler Devillers	45 140,68	100,00%	45 140,68	Livret A 0,75% + 1,20% (marge)	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	16	26
MONTANT TOTAL DU REAMENAGEMENT			2 820 958,18		1 986 671,52	(*)			

(*) Index Livret A au 22-06-2018

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des questions sur ce bordereau ?

M. JESTIN : Il s'agit simplement d'un allongement des durées d'emprunts aussi pour bien pour Bretagne Sud Habitat que pour la société Aiguillon Construction.

Mme La Maire : D'autres interventions ?

M. SCHEUER : Si nous avons reçu ces deux demandes de réaménagements d'emprunts, c'est dû à la baisse des APL qui m'a moi-même touché, comme 6,5 millions de nos concitoyens. Selon l'Union Sociale de l'Habitat, près de 150 organismes de bailleurs sociaux, sur les quelques 700 existants, pourraient se retrouver en difficulté financière. Sur un an, le lancement de nouveaux programmes pourraient baisser de 10 % : c'est-à-dire moins de programmes, qui profiteront donc à moins de locataires. Le projet de loi des finances pour 2019 prévoit une baisse d'un milliard d'euros du Ministère de la Cohésion et du Territoire. C'est une baisse historique qui est prévue pour 2019 avec un nouveau mode de calcul et des économies espérées d'environ 900 millions d'euros sur les APL, ces APL qui n'augmenteront que de 0,3 % l'an prochain, ce qui permettra d'économiser encore plus : 200 millions d'euros. Au final ces APL baisseront donc d'environ de 2 milliards d'euros en 2019. Cette baisse d'APL est répercutée sur le parc social et il est prévu une réduction d'1,5 milliard d'euros en 2020. Ce qui est assez inquiétant pour l'avenir social de notre pays. Il me semblait important de le rappeler à l'occasion de ces 2 bordereaux.

Mme La Maire : Y a-t-il d'autres interventions ? Cela fait écho au vœu que nous avons adopté en octobre 2017 concernant la baisse de 5 euros des APL. Et dans ce vœu, nous avons déjà évoqué la déstabilisation de l'équilibre financier des projets immobiliers et celui des organismes HLM. Et aujourd'hui, nous voyons bien que c'est la traduction concrète de ce qui a été formulé puisque ces 2 sociétés sont amenées à rallonger les durées d'amortissement et à la baisse du taux d'intérêt. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XX - REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COLLECTIVITE POUR AIGUILLON CONSTRUCTION**Rapport de M. LE GUENNEC**

En 2018, l'Etat a engagé une réforme du financement du logement social qui s'est traduite, notamment pour les locataires du parc social, par une baisse de leur APL qui a été toutefois intégralement compensée par une réduction de leur loyer, dite « Réduction de Loyer de Solidarité » et pour les bailleurs par une baisse de leurs recettes.

Pour atténuer l'effet de cette baisse massive de ses ressources, Aiguillon Construction a choisi de réaménager une partie de sa dette.

Aiguillon Construction a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des 2 prêts référencés en

annexe 1. Ces prêts étaient initialement garantis par la Commune de Lanester à hauteur de 50 % et par Lorient Agglomération également à 50%.

Pour ces 2 prêts le réaménagement consiste à la fois en un allongement des durées d'amortissements et en une baisse du taux d'intérêt.

La durée est allongée de 10 ans et l'Index du Livret est fixé à 0.75 % + 0.60 % de marge.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Lanester s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 30 octobre 2018,

Considérant qu'Aiguillon Construction a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des emprunts référencés en annexe de la présente délibération.

Considérant que la Ville de Lanester est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des emprunts réaménagés,

Il est demandé au conseil municipal

Article 1 – DE REITERER sa garantie pour le remboursement de chaque prêt réaménagé, initialement contracté par Aiguillon Construction auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et référencé à l'annexe 1 de la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 – DE CONSTATER que les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux à l'annexe 1 qui fait partie intégrante du présent bordereau.

Concernant les prêts réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque prêts réaménagé référencé à l'Annexe 1 à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 - D'APPROUVER la garantie de la collectivité jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Aiguillon Construction dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 – D'ACCEPTER que la ville, sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage à se substituer à Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 5 – D'ENGAGER la ville pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 6 - D'AUTORISER Mme La Maire en qualité de garant, à intervenir à chaque contrat de prêt réaménagé qui sera passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Aiguillon Construction et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DECISION DU CONSEIL

Mme La Maire : Je mets donc le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

ANNEXE N° 1

N° contrat CDC	N° contrat Mairie	Objet	Montants réaménagés	Quotité garantie	Montants garantis	Taux révisable		Durée de rembt du prêt		
						Avant réaménagement	Après réaménagement	Durée restante avant réaménagement	Durée après réaménagement	
1208809	20907	Construction : 15 logts Arclibla - rue Normandie Niemen	515 327,12	50,00%	257 663,56	Livret A 1,75% + 1,13% (marge)	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	23	33	
5125765	21617	Réhabilitation : 19 logts - résidence Teste	399 716,13	50,00%	199 858,07	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	Livret A 0,75% + 0,60% (marge)	13	23	
MONTANT TOTAL DU REAMENAGEMENT						457 521,63	(*)			

(*) Index Livret A

Le bordereau n° 21 a été retiré de l'ordre du jour.

XXII - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – NOUVELLES REGLES D'ECRITURE DU REGLEMENT

Rapport de Mme COCHÉ

Pour les procédures d'élaboration ou de révision générale de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours et prescrites avant le 31 décembre 2015, les nouvelles possibilités réglementaires issues du décret relatif à la modernisation du contenu des PLU, s'appliqueront uniquement si une délibération du Conseil municipal, se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU, intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet. Dans le cas contraire, elles s'appliqueront lors de la prochaine révision.

Les PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

Pour rappel, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU de la commune et fixé les modalités de concertation par délibération du 2 juillet 2015.

Pour bénéficier de la modernisation apportée à la rédaction du PLU et dans un souci de sécurisation juridique, la commune souhaite disposer d'un document d'urbanisme tenant compte des dernières évolutions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 publiée au JO n°0221 du 24 septembre 2015,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, publié au JO n°0301 du 29 décembre 2015,

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur antérieurement au 1er janvier 2016 et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme dans sa version en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et notamment les articles L.151- 1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 décidant de prescrire l'élaboration d'un PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission développement territorial du 17 octobre 2018,

Considérant que par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un PLU et a fixé les modalités de concertation,

Considérant que l'élaboration du PLU de la commune de Lanester a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que, pour une meilleure cohérence entre le contenu du PLU, ses références réglementaires et la recodification et modernisation du Code de l'urbanisme et dans un souci de sécurisation juridique, la commune souhaite disposer d'un document d'urbanisme tenant compte des dernières évolutions réglementaires,

Considérant qu'en application de l'article 12 § IV du décret n° 2015-1783, le Conseil Municipal peut décider que sera applicable au Plan Local d'Urbanisme, dont l'élaboration est en cours, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Le Conseil municipal est appelé

Article 1 - A DECIDER d'intégrer le contenu modernisé des PLU conformément à la faculté qui lui en est faite en application de l'article 26 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Article 2 - A DECIDER par conséquent que seront applicables à son règlement de PLU les articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Il s'agit surtout d'un bordereau technique et s'il n'y a pas d'intervention, nous allons le voter. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXIII - DECLASSEMENT D'UN PARKING COMMUNAL RUE DU CORPONT

Rapport de Mme COCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu l'avis de France Domaines n°2018-098 V 0008 en date du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018 validant les modalités de cession du terrain situé rue du Corpont, entre la commune et le promoteur Urvatys, afin de réaliser un collectif de 17 logements, répartis sur 2 plots en R+2 (T2 et T3 pour une surface habitable de 800 m²) ;

Vu l'arrêté de désaffectation de la parcelle, pris par Mme La Maire le 6 septembre 2018 aux fins de réalisation de la cession ;

Vu le rapport de la police municipale de Lanester constatant l'affichage de l'arrêté sur place le 11 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement territorial du 17 octobre 2018,

Considérant la volonté municipale de céder cette partie du domaine public communal qui n'est d'aucun intérêt ni usage particulier pour la Commune,

Considérant la nécessité pour le promoteur Urbatys d'acquérir cette parcelle pour la réalisation du projet immobilier Les Hauts de Ville,

Considérant que la cession de cette parcelle communale contribuera à la densification et à l'attractivité du centre-ville de la Commune,

Le Conseil municipal est appelé :

Article 1. : A DECLASSER du domaine public communal le terrain situé rue du Corpont, d'une surface approximative de 700 m², jouxtant la parcelle privée AH 38.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Comme nous parlons de logements sur ce bordereau, nous avons à suivre, 3 bordereaux concernant aussi des projets de logements et si nous établissons des calculs, ce soir, nous parlons de 41 logements neufs en une séance sur notre territoire qui confirme que nous aurons plus de 600 logements neufs livrés pendant le mandat. Ce n'est pas un hasard, c'est dû à notre ambition politique et au travail des services pour faire avancer ces dossiers. Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Mme HEMON Morgane entre en séance.

XXIV - DESAFFECTATION DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT

Rapport de Mme COCHE

L'école maternelle Jacques Prévert n'accueille plus de classes depuis la rentrée scolaire de septembre 2018. Le conseil municipal avait précédemment décidé le 14 décembre 2017 de la fusion des écoles maternelles Jacques Prévert et Pablo Picasso. Cette fusion a eu lieu sur le site du groupe scolaire Pablo Picasso.

Au vu des orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattues dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la municipalité souhaite urbaniser le site laissé vacant suite à cette fusion.

Un appel à promoteur a été lancé fin 2017. Le promoteur « Le Logis Breton » a été retenu pour la réalisation de 12 maisons individuelles.

Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 22 octobre 2018 sur la désaffectation de l'école Jacques Prévert,

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial du 17 octobre 2018,

Considérant le transfert de la totalité des classes de l'école Jacques Prévert vers la maternelle Pablo Picasso à la rentrée de septembre 2018,

Considérant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en conseil municipal le 09 novembre 2017 qui vise à densifier la ville,

Considérant la volonté municipale de céder l'école Jacques Prévert aux fins de réalisation d'une opération immobilière de logements individuels pour contribuer à la densification,

Considérant la nécessité pour aliéner ce bien de respecter successivement les étapes suivantes :

- Désaffectation de l'école après avis de l'Etat
- Déclassement du domaine public communal

Le Conseil municipal est appelé :

Article 1 : à PRONONCER la désaffectation de l'école maternelle Jacques Prévert à Lanester.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ?

M. IZAR : Je profite de cette discussion, de rénovations et de constructions de logements, pour dire qu'il ne faudrait pas oublier en même temps la construction de stationnements plus importants ainsi que de locaux pour des vélos. Il faudrait en faire part aux promoteurs. Je pense notamment au bordereau n° 26. Aujourd'hui nous parlons beaucoup de déplacements doux. Nous en avons d'ailleurs parlé en commission.

Mme COCHE : Vous avez vu le dossier en question en commission. Nous sommes sur 12 pavillons. Chaque pavillon aura, sur son foncier, 2 places de stationnement. Nous avons ajouté en plus des places de stationnements publiques, celles dont vous parlez d'ailleurs. Entre autre une place pour personnes handicapées. Et concernant l'abri pour vélos, nous ne sommes pas sur du collectif, chacun le stationnera sur sa propriété.

M. IZAR : A côté du parking visiteur, il est possible d'en installer un.

Mme COCHE : Vous parlez d'arceaux et d'adaptations spéciales pour les vélos ? Cela peut être demandé mais on ne peut pas parler de local à vélos.

M. IZAR : D'emplacements vélos. Et quand vous dites 2 places de parking, c'est un garage + 1 place de parking ?

Mme COCHE : Sur la propriété.

M. IZAR : C'est un peu le problème.

Mme COCHE : Si chacun commence à utiliser son garage comme une pièce de vie et non pas pour son objet initial, le domaine public ne pourra pas répondre à toutes les demandes de stationnement. Chacun doit se discipliner. Sur ce projet, nous sommes dans un cul de sac. Nous n'aurons vraiment que les visiteurs de cet îlot qui entreront et qui utiliseront ces parkings. Sachant que sur la rue Surcouf, existe du stationnement en nombre suffisant. Cette rue est d'ailleurs très large et est même sur dimensionnée, c'est ce qui se faisait à l'époque, ce n'est pas un reproche. Il n'y a pas de tension de stationnement dans ce quartier. Cela pouvait être une inquiétude des riverains qui ont été plutôt rassurés lorsqu'ils ont vu que chaque parcelle prévoyait 2 places de stationnement et qu'en plus nous créons du stationnement public pour les visiteurs.

Mme La Maire : Très bien. Merci pour ces explications, et la question de notre capacité à changer nos habitudes et à moins utiliser la voiture, nous aurons sûrement l'occasion d'en reparler. Je mets donc le bordereau sur la désaffectation de l'école maternelle Jacques Prévert aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXV - DECLASSEMENT DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT

Rapport de Mme COCHE

L'école maternelle Jacques Prévert n'accueille plus de classes depuis la rentrée scolaire de septembre 2018. Le conseil municipal avait précédemment décidé le 14 décembre 2017 de la fusion des écoles maternelles Jacques Prévert et Pablo Picasso. Cette fusion a eu lieu sur le site du groupe scolaire Pablo Picasso.

Au vu des orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattues dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la municipalité souhaite urbaniser le site laissé vacant suite à cette fusion.

Un appel à promoteur a été lancé début 2018. Le promoteur « Le Logis Breton » a été retenu pour la réalisation de 12 maisons individuelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu l'avis de France Domaines n°2017-098 V 0588 en date du 24 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Représentant de l'Etat et de la Directrice Académique des services départementaux de l'Education Nationale du Morbihan pour la désaffectation de l'école maternelle Jacques Prévert en date du 22 octobre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission développement territorial du 17 octobre 2018 au déclassement du domaine public communal du site accueillant l'école Jacques Prévert,

Considérant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil Municipal le 9 novembre 2017 qui vise à densifier la ville,

Considérant la volonté municipale de céder l'école Jacques Prévert aux fins de réalisation d'une opération immobilière de logements individuels pour contribuer à la densification,

Considérant la nécessité pour aliéner ce bien de respecter successivement les étapes suivantes :

- Désaffectation de l'école après avis de l'Etat
- Déclassement du domaine public communal

Le Conseil municipal est appelé :

Article 1 : à DECLASSER du domaine public communal la parcelle AW 145 d'une superficie de 5 200 m², rue Robert Surcouf, à Lanester.

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Y –a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXVI - PROMESSE DE VENTE DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT

Rapport de Mme COCHE

L'école maternelle Jacques Prévert n'accueille plus de classes depuis la rentrée scolaire de septembre 2018. Le Conseil Municipal avait précédemment décidé le 14 décembre 2017 de la fusion des écoles maternelles Jacques Prévert et Pablo Picasso. Cette fusion a eu lieu sur le site du groupe scolaire Pablo Picasso.

Au vu des orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattues dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU), la municipalité souhaite urbaniser le site laissé vacant suite à cette fusion.

Un appel à promoteur a été lancé fin 2017. Le promoteur « Le Logis Breton » a été retenu pour la réalisation de 12 maisons individuelles.

Vu l'avis de France Domaines n °2017 098 V 0588 en date du 24 octobre 2017,

Vu la désaffectation et le déclassement du domaine public communal du site de l'école Prévert pris par délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial du 18 avril 2018 relatif aux modalités d'acquisition et à la programmation proposées par « Le Logis Breton »,

Considérant la fermeture de l'école Prévert à la rentrée scolaire 2018,

Considérant l'adéquation entre le projet proposé par « Le Logis Breton » et les attentes de la Ville de Lanester en termes de densification du secteur aggloméré de la ville et de valorisation du potentiel foncier de la parcelle AW 145,

Considérant la promesse de vente annexée,

Le Conseil Municipal est appelé

Article 1 - A VALIDER les modalités de cession de la parcelle communale AW 145 au prix de 120 000 € net vendeur au Logis Breton,

Article 2 - A AUTORISER Mme la Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

PROMESSE SYNALLAGAMATIQUE DE VENTE ET D'ACHAT

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés,

La Commune de Lanester (Morbihan) dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, rue Louis Aragon, identifiée au SIREN sous le numéro 215600982, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire de Lanester, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 Novembre 2018 dument transmise en préfecture, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi déclaré et qu'il s'oblige à justifier à toute époque et à première réquisition.

Ci-après désigné sous le vocable le « Vendeur »

D'UNE PART,

ET,

LOGIS BRETON, société, dont le siège social est situé 58, rue de la Terre Noire – CS 93012 – 29334 QUIMPER CEDEX inscrite au RCS de Quimper sous le numéro SIREN 375 580 701 et représentée par Monsieur Yves-Marie ROLLAND en qualité de Directeur Général.

Ci-après désigné sous le vocable « l'Acquéreur »

D'AUTRE PART,

Il est précisé que figure sous le vocable « l'Acquéreur », la société ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord du « Vendeur ». En cas de pluralité de personnes figurant sous le vocable « Le Vendeur », celles-ci seront tenues solidairement par les engagements résultant de la présente promesse.

IL EST CONVENU D'UNE PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT POUR LE BIEN DONT LA DESIGNATION SUIT.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU BIEN IMMOBILIER

- En la Commune de Lanester, une parcelle bâtie, constructible, située 21 rue Robert Surcouf à Lanester cadastrée AW 145 (5200 m²)

Le bien est identifié sur le plan annexé à la présente promesse.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROJET DE L'ACQUEREUR

Le bâtiment correspondant à l'ancienne école Jacques Prévert est destiné à être détruit pour laisser place à un lotissement composé de 12 lots destinés à accueillir pour chacun d'eux un pavillon en PSLA (9 T4 et 3 T5), avec 2 places de stationnement pour chaque logement.

Le lotissement comprendra également au minimum cinq places de stationnement visiteur, et un chemin piéton à l'est du site qui s'inscrit dans la continuité du sentier existant de l'autre côté de l'Avenue du 8 mai 1945 et fait le lien avec les autres quartiers.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA VENTE*4a) Conditions suspensives*

Cette promesse est faite sous les conditions suspensives suivantes :

- « L'Acquéreur » devra déposer une demande de permis de construire valant division dans un délai de 6 mois suivant la signature de la présente par « l'Acquéreur ».

« L'Acquéreur » devra obtenir un permis de construire purgé de tous recours et de tous retraits, dans un délai maximum de 9 mois à compter du dépôt du dossier de demande de permis d'aménager.

A défaut du dépôt d'un permis de construire dans le délai indiqué, ou à défaut de l'obtention de ce permis, la présente promesse sera considérée comme sans effet après une simple justification écrite du « Vendeur » ou de « l'Acquéreur » à l'autre partie, de la non-réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives précitées, à moins que le « Vendeur » et « l'Acquéreur » ne se mettent d'accord à l'amiable sur une prorogation des délais.

- La réalisation de la présente promesse est soumise à l'obtention par « l'Acquéreur » d'un ou de plusieurs prêts bancaires. « L'Acquéreur » s'engage à déposer le ou les dossiers de prêts dans le délai de 9 mois à compter de la signature des présentes et dispose d'un délai maximum de 12 mois pour obtenir l'accord de son prêt à compter de cette même date.

La condition suspensive sera réalisée par l'obtention des prêts nécessaires au financement du projet de « l'Acquéreur ».

A défaut d'obtention de ce financement, la présente promesse sera considérée comme sans effet après une simple justification écrite du « Vendeur » ou de « l'Acquéreur » à l'autre partie, de la non-réalisation de la condition suspensive précitée à moins que le « Vendeur » et « l'Acquéreur » ne se mettent d'accord à l'amiable sur une prorogation des délais.

La réalisation des conditions suspensives susvisées n'entraînera pas le transfert de la propriété de l'immeuble, objet des présentes, lequel est subordonné à la réitération des présentes par acte authentique.

4b) Conditions générales

« L'Acquéreur » prendra l'immeuble faisant l'objet de la présente promesse, dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans aucun recours contre le « Vendeur », sauf si ce dernier en avait modifié l'état après la signature des présentes sans l'accord de « l'Acquéreur ».

« L'Acquéreur » souffrira les servitudes passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues de toute nature de droit public ou de droit privé pouvant grever le bien vendu et profitera de celles actives qui y sont attachées, le tout s'il existe, à ses risques et périls personnels, sans recours contre le « Vendeur ».

Le « Vendeur » déclare qu'il n'a créée aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi.

« L'Acquéreur » acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquelles le bien est ou sera assujéti.

« L'Acquéreur » paiera tous les frais, droits et honoraires résultants de l'acte authentique à intervenir ainsi que les frais de géomètre.

« L'Acquéreur » prendra en charge les frais et l'exécution des travaux de démolition du bâtiment existant sur la parcelle.

De son côté, « le Vendeur » déclare :

- qu'à sa connaissance il n'a jamais été déposé sur le terrain, enfoui ni utilisé de déchets ou substances quelconques (telles que, par exemple, amiante, plomb, dioxine, etc...) directement ou dans des installations pouvant entraîner des dangers pour la santé et l'environnement ;
- il n'a jamais été exercé, sur ledit terrain et les terrains voisins, d'activité entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé et l'environnement ;
- que pendant la durée de la présente promesse, il s'interdit de conférer aucun droit réel ou personnel, ni charge quelconque sur le bien préalablement désigné ainsi que l'aliéner à une autre personne autre que « l'Acquéreur » désigné dans la présente promesse ;
- que si tout privilège (hypothèque judiciaire, conventionnelle ou légale, nantissement ou tout autre droit réel), se révélait, il s'oblige à en rapporter la mainlevée et le certificat de radiation à ses frais, y compris ceux de purge, s'il y a lieu.

En outre, « le Vendeur » autorise « L'Acquéreur » à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives et à entreprendre tous travaux de sondages et de diagnostics techniques des bâtiments et des sols.

ARTICLE 5 – PROPRIETE – ENTREE EN JOUISSANCE

Le transfert de propriété est subordonné à la réitération des présentes par l'acte authentique.

D'un commun accord entre les parties, le transfert de propriété est différé au jour de la régularisation de la vente par acte authentique.

La jouissance aura lieu par la prise de possession réelle avec effet immédiat au jour de son transfert.

« Le Vendeur » déclare que le bien est libre de toute occupation ou location à l'entrée en jouissance.

ARTICLE 6 – PRIX

La vente, si elle se réalise, aura lieu au prix de 120 000€ net vendeur.

Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 7 – REALISATION DE LA VENTE

La vente sera réalisée par la signature d'un acte authentique par les deux parties. Cet acte sera établi par Maître RABASTE, 158, rue Jean Jaurès – 56600 LANESTER.

Il devra être signé dans un délai maximum de 18 mois après la signature de la présente promesse par le « Vendeur » et « l'Acquéreur ».

Passé ce délai de 18 mois, la présente promesse sera caduque et de nul effet.

Il est expressément convenu et accepté que le refus de « l'Acquéreur » de régulariser l'acte de vente permettra au « Vendeur » de retrouver immédiatement sa pleine et entière liberté.

Fait en deux exemplaires originaux.

A le

A le

L'ACQUEREUR*

LE VENDEUR*

**Monsieur Yves-Marie ROLLAND
LOGIS**

**Madame Thérèse THIERY
Maire de Lanester**

***Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord ».**

DECISION DU CONSEIL :

Mme La Maire : Des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXVII - PROMESSE DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE YVES MONTAND – LIEU DIT KERMORVAN

Rapport de Mme COCHÉ

Bretagne Sud Habitat (BSH) souhaite acquérir de nouvelles emprises foncières afin de permettre la reconstitution de son offre locative sociale dans le cadre de la rénovation urbaine de Kerfréhour.

La demande de BSH concerne 4 parcelles non bâties, constructibles, situées rue de Kermorvan à Lanester cadastrées ZE 449 (1138 m²) - ZE 450 (994 m²) - ZE 451 (981 m²) - ZE 452 (584 m²), d'une superficie totale de 3 697 m², actuellement propriétés de la commune.

Ces parcelles sont destinées à accueillir un projet de construction de 12 logements dont 8 logements locatifs sociaux individuels (5 T4 et 3 T3), 4 terrains à bâtir et 8 places de stationnement.

Conformément à l'avis des Domaines, elles seraient cédées au prix de 27€le m², soit 99 819€ net vendeur.

Vu la décision de préemption de Mme La Maire du 24 janvier 2017 concernant les parcelles ZE 449, ZE 450, ZE 451, ZE 452 d'une superficie de 3697m²,

Vu l'avis de France Domaines n°201 098 V 0894 en date du 11 janvier 2018 concernant la parcelle ZE 449,

Vu l'avis de France Domaines n°2017 098 V 0898 en date du 11 janvier 2018 concernant la parcelle ZE 450,

Vu l'avis de France Domaines n°2017 098 V 0897 en date du 11 janvier 2018 concernant la parcelle ZE 451,

Vu l'avis de France Domaines n°2017 098 V 0896 en date du 11 janvier 2018 concernant la parcelle ZE 452,

Vu la délibération du bureau de Bretagne Sud Habitat du 24 septembre 2018 approuvant les conditions d'acquisition des parcelles précédemment citées,

Vu l'avis favorable de la Commission développement territorial du 17 octobre 2018 concernant les modalités de cession des parcelles précédemment citées, telles que décrites dans la promesse de vente annexée au présent bordereau,

Considérant la nécessité pour Bretagne Sud Habitat d'acquérir de nouvelles emprises foncières afin de mener la reconstitution de l'offre locative sociale dans le cadre de la rénovation urbaine de Kerfréhour,

Considérant que ces parcelles, dont la desserte sera effectuée par la rue Yves Montand, appartiennent au domaine privé de la commune et sont situées dans le tissu aggloméré de Lanester,

Considérant la promesse de vente annexée,

Le Conseil est appelé :

Article 1 - A VALIDER les modalités de cession des parcelles communales ZE 449 (1138 m²) - ZE 450 (994 m²) - ZE 451 (981 m²) - ZE 452 (584 m²) au prix de 27€/le m² de terrain soit 99 819 €net vendeur à Bretagne Sud Habitat,

Article 2 - A AUTORISER Mme la Maire à signer tout document administratif s'y rapportant.

PROMESSE SYNALLAGAMATIQUE DE VENTE ET D'ACHAT

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés,

La Commune de Lanester (Morbihan) dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, rue Louis Aragon, identifiée au SIREN sous le numéro 215600982, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire de Lanester, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **XX/XX/XXXX** dument transmise en préfecture, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi déclaré et qu'il s'oblige à justifier à toute époque et à première réquisition.

Ci-après désigné sous le vocable le « Vendeur »

D'UNE PART,

ET,

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, Personne morale de droit administratif ayant pour sigle « OPH DU MORBIHAN » et pour nom commercial «BRETAGNE SUD HABITAT » Etablissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège est à VANNES (56000), 6 avenue Edgar Degas "Ménimur", identifiée au SIREN sous le numéro 275600047 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES.

"L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN est représenté par Monsieur Erwan ROBERT exerçant la fonction de Directeur Général, autorisé à cet effet pour signer tous actes et contrats au nom de l'Office, suivant la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 janvier 2013, régulièrement transmise au représentant de l'Etat, le 29 janvier 2013 ;

lequel Directeur Général spécialement habilité à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération en date du 24 septembre 2018, régulièrement transmise au représentant de l'Etat, le 28 septembre 2018.

Ci-après désigné sous le vocable « l'Acquéreur »

D'AUTRE PART,

Il est précisé que figure sous le vocable « l'Acquéreur », la société ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord du « Vendeur ». En cas de pluralité de personnes figurant sous le vocable « Le Vendeur », celles-ci seront tenues solidairement par les engagements résultant de la présente promesse.

IL EST CONVENU D'UNE PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT POUR LE BIEN DONT LA DESIGNATION SUIT.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU BIEN IMMOBILIER

En la Commune de Lanester, 4 parcelles, non bâties, constructibles, situées rue de Kermorvan à Lanester cadastrées :

- ZE 449 (1138 m²)
- ZE 450 (994 m²)
- ZE 451 (981 m²)
- ZE 452 (584 m²)

Soit une superficie totale de 3697m².

Le bien est identifié sur le plan annexé à la présente promesse.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU PROJET DE L'ACQUEREUR

Ces parcelles sont destinées à accueillir un projet de construction de 12 logements décomposés de la manière suivante :

- 8 logements locatifs sociaux individuels (5 T4 et 3 T3)
- 4 terrains à bâtir
- 8 places de stationnement

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA VENTE

4a) Conditions suspensives

Cette promesse est faite sous les conditions suspensives suivantes :

- « L'Acquéreur » devra déposer une demande de permis d'aménager dans un délai de 12 mois suivant la signature de la présente par « l'Acquéreur ».

« L'Acquéreur » devra obtenir un permis d'aménager purgé de tous recours et de tous retraits, dans un délai maximum de 9 mois à compter du dépôt du dossier de demande de permis d'aménager.

A défaut du dépôt d'un permis d'aménager dans le délai indiqué, ou à défaut de l'obtention de ce permis, la présente promesse sera considérée comme sans effet après une simple justification écrite du « Vendeur » ou de « l'Acquéreur » à l'autre partie, de la non réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives précitées, à moins que le « Vendeur » et « l'Acquéreur » ne se mettent d'accord à l'amiable sur une prorogation des délais.

Le permis d'aménager devra prendre en compte les principes d'aménagement demandés par le vendeur concernant la desserte des lots par la voie interne à l'opération et son nécessaire bouclage pour la collecte des ordures ménagères.

- « L'Acquéreur » et le « Vendeur » signeront avant la délivrance du permis d'aménager une convention de rétrocession des voiries et le programme des travaux qui devra être validé par le « Vendeur ».
- L'acquéreur devra avoir obtenu un permis de construire purgé de tous recours et de tous retraits.
- L'Acquéreur devra avoir obtenu une décision favorable de financements et d'agrément d'Etat pour les logements réservés.
- L'Acquéreur devra avoir obtenu les accords de subventions de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération.

La réalisation des conditions suspensives susvisées n'entraînera pas le transfert de la propriété de l'immeuble, objet des présentes, lequel est subordonné à la réitération des présentes par acte authentique.

4b) Conditions générales

« L'Acquéreur » prendra l'immeuble faisant l'objet de la présente promesse, dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans aucun recours contre le « Vendeur », sauf si ce dernier en avait modifié l'état après la signature des présentes sans l'accord de « l'Acquéreur ».

« L'Acquéreur » souffrira les servitudes passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues de toute nature de droit public ou de droit privé pouvant grever le bien vendu et profitera de celles actives qui y sont attachées, le tout s'il existe, à ses risques et périls personnels, sans recours contre le « Vendeur ».

Le « Vendeur » déclare qu'il n'a créée aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi.

« L'Acquéreur » acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquelles le bien est ou sera assujéti.

« L'Acquéreur » paiera tous les frais, droits et honoraires résultants de l'acte authentique à intervenir y compris les frais de géomètre.

De son côté, « le Vendeur » déclare :

- qu'à sa connaissance il n'a jamais été déposé sur le terrain, enfoui ni utilisé de déchets ou substances quelconques (telles que, par exemple, amiante, plomb, dioxine, etc...) directement ou dans des installations pouvant entraîner des dangers pour la santé et l'environnement ;
- il n'a jamais été exercé, sur ledit terrain et les terrains voisins, d'activité entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé et l'environnement ;
- que pendant la durée de la présente promesse, il s'interdit de conférer aucun droit réel ou personnel, ni charge quelconque sur le bien préalablement désigné ainsi que l'aliéner à une autre personne autre que « l'Acquéreur » désigné dans la présente promesse ;
- que si tout privilège (hypothèque judiciaire, conventionnelle ou légale, nantissement ou tout autre droit réel), se révélait, il s'oblige à en rapporter la mainlevée et le certificat de radiation à ses frais, y compris ceux de purge, s'il y a lieu.

En outre, « le Vendeur » autorise « L'Acquéreur » à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives et à entreprendre tous travaux de sondage et de diagnostics techniques des bâtiments et des sols.

Le coût de réalisation des travaux de viabilisation externes à l'assiette foncière objet de la présente promesse sera pris en charge par le « Vendeur ».

ARTICLE 5 – PROPRIETE – ENTREE EN JOUISSANCE

Le transfert de propriété est subordonné à la réitération des présentes par l'acte authentique. D'un commun accord entre les parties, le transfert de propriété est différé au jour de la régularisation de la vente par acte authentique.

La jouissance aura lieu par la prise de possession réelle avec effet immédiat au jour de son transfert.

« Le Vendeur » déclare que le bien est libre de toute occupation ou location à l'entrée en jouissance.

ARTICLE 6 – PRIX

La vente, si elle se réalise, aura lieu de la manière suivante :

- Les 4 parcelles constructibles sont cédées au prix de 27€/le m² de terrain soit 99 819€ net vendeur ;
-

Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 7 – REALISATION DE LA VENTE

La vente sera réalisée par la signature d'un acte authentique par les deux parties. Cet acte sera établi par Maître RABASTE, 158, rue Jean Jaurès – 56600 LANESTER.

Il devra être signé dans un délai maximum de 24 mois après la signature de la présente promesse par le « Vendeur » et « l'Acquéreur ».

Passé ce délai de 24 mois, la présente promesse sera caduque et de nul effet.

Il est expressément convenu et accepté que le refus de « l'Acquéreur » de régulariser l'acte de vente permettra au « Vendeur » de retrouver immédiatement sa pleine et entière liberté.

Fait en deux exemplaires originaux.

A le

A le

L'ACQUEREUR*

LE VENDEUR*

**Monsieur Erwan ROBERT
BRETAGNE SUD HABITAT**

**Madame Thérèse THIERY
Maire de Lanester**

***Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord ».**

DECISION DU CONSEIL :

Mme COCHE : Il s'agit donc d'un projet de Bretagne Sud Habitat pour la reconstitution de l'offre locative dans le cadre de la rénovation urbaine de Kerfréhour. C'est un terrain que nous avons préempté pour justement assurer une réserve foncière pour ce projet. Les études ont été esquissées, nous n'avons pas encore de plans du futur projet. Seulement pour des raisons budgétaires, nous avons souhaité que BSH rachète rapidement cette parcelle. Nous aurions aimé que cela soit fait en 2017 pour avoir une année blanche budgétaire. Cela a pris un peu plus de temps car nous avons aussi des incertitudes quant au calendrier de la rénovation urbaine. Aujourd'hui, c'est acté et BSH s'engage à acquérir cette parcelle rapidement maintenant.

Mme La Maire : Voilà, des questions par rapport à ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Le bordereau n° 28 est retiré de l'ordre du jour.

XXIX - GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL – ADHESION DE LA COMMUNE

Rapport de M. LE STRAT

La fin légale des tarifs de fourniture d'électricité et de gaz naturel a conduit la Ville à rejoindre le groupement d'achat proposé par Lorient Agglomération pour la période 2016-2020.

Sur la période 2016/2019, le groupement d'achat a permis de réaliser l'achat de gaz naturel et d'électricité pour le compte des communes membres et partenaires, générant ainsi un gain cumulé de 3,5 millions d'euros sur les dépenses d'énergie cumulées (économie de 10 % sur les tarifs).

La première Convention de groupement prenant fin en 2019, Lorient Agglomération propose de nouveau de constituer un groupement d'achat, formalisé au sein d'une Convention. L'objet de la Convention comprenant l'achat d'énergie mais également de travaux, fournitures et/ou services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétiques.

Le groupement est ouvert à toutes les communes et CCAS qui le souhaitent moyennant le paiement d'une participation financière destinée à couvrir une partie des dépenses assumées par l'agglomération pour les frais de prestation du consultant qui l'accompagnera.

La Ville est adhérente au Conseil en Energie Partagée de Lorient Agglomération, ce qui permet de bénéficier de tarifs réduits pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie et l'adhésion au groupement d'achat d'énergie. Ce service inclut également la mise à disposition du logiciel de suivi des fluides.

Il est proposé d'inclure dans le groupement de commande tous les points de consommation. **L'adhésion est évaluée à 2 000 euros.** (Tarif de 0,2 €/MWh contre 0,8 €/MWh pour les collectivités non adhérentes).

Il est attendu une réponse des collectivités faisant part ou non de leur adhésion afin la fin de l'année. Un projet de convention proposé en annexe formalise cette adhésion.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6188 du budget.

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,
Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie réunie le 4 octobre 2018,

Considérant que la commune de LANESTER a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'énergies,
- de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que Lorient Agglomération coordonne un groupement de commandes d'achat d'énergies et de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la commune de LANESTER, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Mme la Maire, le Conseil municipal :

- décide l'adhésion de la commune de LANESTER au groupement de commandes précité,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération et autorise Madame la Maire à la signer,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LANESTER et ce sans distinction de procédures,
- autorise Mme la Maire à valider les besoins engagés pour chaque marché ultérieur,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LANESTER

DECISION DU CONSEIL :

M. LE STRAT : C'est un bordereau important effectivement puisqu'il impacte considérablement le budget de la ville en dépenses de fonctionnement chaque année. Il faut retenir les grands chiffres en termes de consommation et de coût pour la collectivité. Cela s'élève quand même entre 900 000 euros et un million d'euros du coût d'énergie.

Mme La Maire : Merci Philippe pour cette présentation. Y a-t-il des interventions à ce sujet ? Je pense que tout le monde sera d'accord. Cela va dans le bon sens.

M. LE STRAT : En préambule, j'intervenais sur la question de l'énergie qui est aujourd'hui centrale dans l'actualité. J'aurais voulu puisque j'ai été sollicité, étant en charge de l'énergie sur ce mandat, et il m'a été souvent demandé mon point de vue par rapport à cette actualité. Je voulais intervenir au conseil en ce sens.

Au-delà de l'augmentation du baril du pétrole, le gouvernement a décidé d'augmenter les taxes sur le diesel et l'essence pour décourager l'utilisation de la voiture individuelle. Une politique qui suscite la colère de certains automobilistes qui menacent de bloquer le pays le 17 novembre 2018.

Pour désamorcer ce mouvement, le gouvernement a annoncé des gestes pour ceux qui n'ont pas d'autres choix que d'utiliser leur voiture pour aller travailler. Face à l'urgence, le gouvernement improvise des mesures d'accompagnement financier.

Le secteur des transports représente 30 % des émissions de gaz à effet de serre, cela ne veut pas dire qu'il faille s'attaquer frontalement à la voiture, cela veut dire qu'il faut travailler de manière organisée et progressive.

Doit-on choisir entre pouvoir d'achat et transition écologique ?

Pour conserver la qualité de notre cadre de vie, il faut donc impérativement modifier nos comportements.

Engager la transition écologique en commençant par le secteur des transports est évidemment insuffisant.

Les besoins de mobilité sont la résultante de l'organisation du territoire et pas l'inverse : quelle économie nous voulons demain et après quelle mobilité. C'est d'ailleurs tout le travail que nous avons réalisé dans l'élaboration du plan local d'urbanisme en rapprochant les logements des services des commerces et des secteurs d'activité de l'emploi. Ce qui nous interroge sur le développement de la zone commerciale de Kerpont au détriment du développement du centre-ville.

La question du pouvoir d'achat et de l'accessibilité aux différents besoins fondamentaux pour tous devrait être une priorité. Comment peut-on bien manger pour tous ? Aujourd'hui il y avait débat sur le bio pour tous, le bio dans les cantines. Comment peut-on tous efficacement se déplacer ? Comment peut-on tous bien se chauffer chez soi ?

On dit souvent transition écologique, on oublie solidaire.

Le coût réel du carburant, si l'on prend en compte les dégâts sur la santé, sur l'environnement est largement au-dessus du prix payé à la pompe. La taxe est donc un moyen de faire contribuer les automobilistes aux dépenses entraînées pour parer à ces dégâts. Oui la taxe est bien plus durement ressentie par les revenus modestes que par les hauts revenus. C'est une injustice qu'il appartient donc au gouvernement de réduire en apportant à ceux qui en ont réellement besoin, des aides non pas sous forme de chèques essence mais en incitation à utiliser d'autres moyens de déplacements que la voiture.

Je vous donne un exemple : en matière de mobilité des solutions existent, les plates-formes internet comme West go, plate-forme qui permet des solutions de covoiturage ; une autre plate-forme soutenue par Lorient agglomération qui s'appelle Moby bzh qui propose des solutions de transport collectif et de covoiturage.

Au final, le gouvernement devra maintenir un cap pour taxer durablement les émissions de carbone au bénéfice d'une économie dé-carbonée. Dans le cas contraire les scientifiques du GIEC continueront alors à nous alarmer contre les effets du réchauffement climatique et la maison continuera de brûler. Je vous remercie.

Mme La Maire : Merci Philippe. Y a-t-il d'autres interventions ? Je pense que l'intervention précédente de Joël Izar concernant la question des stationnements et du parking vélos fait écho à l'intervention de Philippe. La difficulté aujourd'hui et le risque en effet serait d'opposer transition écologique et pouvoir d'achat et d'opposer transition écologique et nécessaire solidarité avec les personnes qui n'ont pas d'autres choix aujourd'hui que de prendre leur voiture pour rejoindre leur travail ou pour rejoindre leur habitation.

2^{ème} élément qu'il faut prendre compte –et d'ailleurs au mois de décembre nous aurons un conseil sûrement plus ardu et plus politique par le débat des orientations budgétaires- cette question et le coût de l'énergie va nous rattraper pour la collectivité. Le pire serait de rester inactif et de ne rester que dans le discours. « Il y a qu'à... Faut qu'on..... ». Je pense que la démarche qui est celle de la ville n'est pas celle-là. C'est de faire en sorte que l'on puisse en ville, se loger à des prix accessibles. Et les bordereaux que nous venons de voir au cours de ce

conseil vont dans ce sens. Ce n'est pas suffisant. C'est-à-dire qu'il y a un vrai travail de pédagogie, un vrai travail d'incitation pour faire en sorte que nous changions les uns et les autres nos habitudes. Ce n'est pas gagné d'avance mais c'est un combat et un défi sur lequel il va falloir travailler.

Autre élément qui, s'il fallait montrer l'engagement d'un territoire, -et je suis persuadée que ces batailles vont se gagner localement- c'est la 2^{ème} chaufferie bois que nous allons pouvoir inaugurer en début d'année 2019. Cela s'accélère.

Autre élément du sujet, c'est la coupure de l'éclairage public le soir, de minuit à 5 h du matin. Nous avons pris également un vœu sur le plan climat 2020.

Ce sont donc des démarches pour lesquelles nous nous engageons et nous allons poursuivre dans ce sens. Voilà ce que je voulais partager avec vous. D'autres interventions ?

M. JUMEAU : Simplement pour compléter vos propos et ceux de Philippe LE STRAT, c'est vrai que la journée du 17 novembre est assez équivoque puisqu'il y a de la récupération que nous allons qualifier de lamentable. Maintenant je pense qu'il faut que nous soyons en capacité d'écouter la colère exprimée par les gens qui à un moment ou à un autre disent que, de toujours avoir des soucis financiers, est quand même assez compliqué. Alexandre l'exprimait tout à l'heure ; quand on regarde ceux qui aujourd'hui subissent plus fortement de la taxation supplémentaire sur le carburant, pour une partie, c'est aussi les gens à qui on a gelé l'APL, à qui on a gelé les allocations familiales, à qui on gèle les salaires, etc, etc... Pendant ce temps, Total fait 10 milliards de bénéfice et paie zéro euro d'impôt ! Pendant ce temps, il n'y aucune taxation sur le kérosène. Pendant ce temps, il n'y a pas de réflexion totalement aboutie sur une restructuration des différents modes de transport. Pendant ce temps, on réalise une réforme du ferroviaire qui, encourage encore un peu plus le déplacement de camions sur les routes. Cette question de la journée du 17 novembre va bien au-delà de certains slogans simplistes que l'on peut voir. Et effectivement, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, nous nous réinterrogerons sur les choix financiers qui sont faits, parce que même si tout le monde ne partage pas ce point de vue autour de cette table, c'est quand même toujours en direction des ménages, qu'un certain nombre de taxation existe tandis que les cadeaux aux plus nantis sont visibles et perceptibles. Et c'est cela qui sera traduit en partie au cours de la journée du 17 novembre.

Mme La Maire : Merci Philippe. D'autres interventions ?

Mme LE MOEL-RAFLIK : En fin de journée, j'ai entendu dire que la ville de Quimper allait aussi procéder à une diminution de l'éclairage le soir. Moi aussi, je crois à l'expérience locale et nous avons été assez précurseurs dans cette décision, même si nous avons dû affronter des réticences, des moments de doute, des citoyens qui nous interpellaient, avec parfois plus ou moins d'agressivité. Je pense que c'est une décision éminemment politique d'éteindre la lumière la nuit. C'est rassurant en fait de voir que d'autres collectivités bretonnes nous rejoignent dans cette volonté.

Et par rapport au mouvement du 17 novembre, le Parti Socialiste a préparé un communiqué à la presse sur le sujet. L'idée, c'est de ne pas opposer l'écologie au pouvoir d'achat et à la justice sociale. Il faut que l'on arrive à accompagner la transition écologique mais sans oublier la solidarité et les gens qui sont victimes d'inégalités sociales parce que l'on ne choisit pas d'être malade, on ne choisit pas d'être en situation d'handicap et l'on ne choisit pas d'être une famille monoparentale.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXX - REVISION DU REGLEMENT DE VOIRIE ET PRINCIPE D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 1^{ER} JANVIER 2019

M. MAHÉ : Le 17 Décembre 1993 a été adopté ici même notre règlement de voirie. De 93 à aujourd'hui, vous conviendrez que bien des éléments se devaient d'être revus et corrigés. Ce nouveau règlement est le fruit d'un long travail d'étude et de concertation. Il a été mené à bien par nos services et je tiens personnellement à les en remercier, notamment Anthony Ayoul pour toute son implication.

Nos partenaires institutionnels et privés, après concertation et échanges fructueux l'ont récemment validé.

A vous aujourd'hui d'en prendre connaissance afin de le rendre opérationnel en tout début 2019.

Je me permets de préciser qu'il sera à terme, via le site de la ville, accessible à tous. Il faut en retenir les deux points essentiels : le règlement de voirie par lui-même et la redevance d'occupation du domaine public.

Le règlement de voirie

Le règlement de voirie a pour objet de définir les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation permanente et temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux.

Le règlement de voirie, actuellement en vigueur et institué par délibération du 17 décembre 1993, doit être mis à jour, en tenant compte des textes en vigueur, et correspondre également aux exigences de qualité recherchée par notre ville.

La proposition de règlement de voirie (jointe en annexe) permettra notamment de réglementer les conditions dans lesquelles peuvent être autorisées des emprises sur le domaine public, en sous-sol, au sol et en élévation, ainsi que les formes et conditions de délivrance et de retrait des autorisations de voirie.

L'élaboration de ce règlement a fait l'objet d'une concertation incluant les concessionnaires de réseaux.

L'arrêté de coordination (projet en annexe) sera modifié en conséquence.

La redevance d'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la commune. La non gratuité est prévue par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P, article L.2125-1).

Une grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 aux différents types d'utilisation du domaine public sera proposée au prochain Conseil Municipal.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 70323 du budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 aux termes desquels Madame la Maire veille à la sûreté et la commodité de passage des voies publiques, exerce la police des routes et voies,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques et notamment ses articles L 46, L47 et R 20-45 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2006 - 1658 du 21 décembre 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), article L.2125-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie réunie le 4 octobre 2018,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la coordination des travaux de voirie et l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 une redevance d'occupation du domaine public,

Il est demandé au Conseil municipal :

Article 1 : d'ADOPTER le règlement général de voirie annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'ADOPTER le principe d'une redevance d'occupation du domaine public applicable à partir du 1^{er} janvier 2019.

DECISION DU CONSEIL :

M. MAHE : Si vous avez des interrogations sur le règlement, je suis à votre disposition pour y répondre. Un sujet qui me paraît essentiel y est abordé. Tout à l'heure nous avons abordé la problématique des produits phyto. Un des points du règlement de voirie traite concerne le particulier. L'interdiction d'utilisation de produit Phyto pour le traitement des herbes et mousses devant chez soi, le long de son trottoir ; une des modifications apportée qui est totalement justifiée.

Ce qu'il faut savoir aussi, concernant les produits phyto, l'exemple mené par les collectivités qui décline par une prise en compte de nos citoyens.

Pour information en 2017, il a été utilisé en France 8 600 tonnes de glyphosate. Le point d'espoir, c'est que la consommation a baissé de 7 %.

C'est bien trop peu et il va vite falloir aller bien au-delà.

Mme La Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau important ? J'allais dire presque historique parce que si jamais le règlement que nous allons adopter ce soir dure encore 25 ans, cela nous pousse loin ! Nous ne devrions peut-être pas faire des perspectives de ce genre mais ce que vient de dire Eric confirme le principe que c'est important qu'à la fois, Elu(es), services et partenaires se mettent d'accord sur l'utilisation du domaine public, dans l'idée qu'il soit partagé, respecté, qu'il soit entretenu et qu'il respecte des règles en particulier les règles rappelées par Eric qui sont essentielles par rapport à l'environnement. C'est donc un document important que nous adopterons ce soir.

Vous avez sûrement remarqué que la redevance d'occupation du domaine public est une obligation du code général de la propriété des personnes publiques et la non gratuité est prévue par ce code. Qui dit, non gratuité, dit tarifs et la grille tarifaire sera présentée au conseil du mois de décembre. Ce temps supplémentaire va nous permettre de travailler sur cet outil que représente une politique tarifaire pour faire en sorte qu'elle soit la plus stratégique possible. S'il n'y a pas d'interventions, je mets ce bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXXI - FIXATION DES MONTANTS DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018 PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Rapport de M. MAHÉ

Conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du Code général des Collectivités Territoriales, l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ouvre droit à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal actualise, chaque année, le montant de la redevance due par le gestionnaire GRDF au titre de l'occupation permanente ou temporaire du domaine public par lesdits ouvrages.

Le montant de la redevance doit être fixé par le conseil municipal dans la limite d'un plafond dont le mode de calcul est fixé par décret :

- Le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 pour les **installations permanentes**,
- le décret N° 2015-334 du 25 mars 2015, pour les **installations provisoires**.

Ce mode de calcul est le suivant :

- **Installations permanentes : $PR' 2018 = (0,035 \text{ €} \times L + 100 \text{ €}) \times TR$**

« PR' » exprimé en euros est le plafond de la redevance due au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.
« L » est la longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente

« TR » est le taux de revalorisation de la redevance tenant compte de l'évolution

- **Installations provisoires : $PR' 2018 = (0,35 \text{ €} \times L)$**

« PR » exprimé en euros est le plafond de la redevance due au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

« L » est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sous domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Les données permettant de calculer la redevance sont communiquées chaque année par le gestionnaire du réseau GRDF à la commune. Ainsi pour 2018 :

La longueur totale des canalisations gaz sur la commune est de :

- 90 267 mètres en installations permanentes,
- 529 mètres en installations provisoires.

Le taux de revalorisation est de 1,20.

Le montant de redevance 2018 attendu par la commune est donc le suivant :

- **3 911 €** au titre des **installations permanentes**

- **185 €** au titre des **installations provisoires**

Soit un montant total de 4096 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2333-84, L2333-86, R2333-1, R 2333-105-1 aux termes desquels le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie réunie le 4 octobre 2018, favorable à l'application des taux plafonds pour le calcul des redevances d'occupation permanente et provisoire du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz,

Il est demandé au Conseil municipal :

Article 1 – de FIXER le montant des redevances d'occupation permanente et provisoire du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz naturel aux taux plafonds prévus par les décrets sus cités.

DECISION DU CONSEIL :

M. MAHE : Ce bordereau est en lien avec le précédent, traitant le sujet de la redevance du domaine public.

Mme La Maire : Pas de questions sur ce bordereau ? Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXXII - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE LEVES TOPOGRAPHIQUES INITIE PAR LORIENT AGGLOMERATION - ADHESION DE LA COMMUNE

Rapport de M. MAHÉ

Dans le cadre de la démarche concernant le Système d'Information Géographique (SIG) - *système d'information conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de données spatiales et géographiques* - engagée depuis 2016 avec Lorient Agglomération et les communes du territoire, Lorient Agglomération propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour la réalisation de levés topographiques venant enrichir le socle commun topographique intercommunal. Celui-ci sera complété par une prise de vue aérienne à très haute définition.

Lorient Agglomération coordonnera la consultation et l'exécution du marché sera réalisée conjointement par les signataires de la convention.

Outre les communes, des gestionnaires de réseaux tels que GRDF, ENEDIS ou Orange, ont d'ores et déjà pris l'engagement de participer à cette démarche en fonction de leurs besoins, ce qui réduira le reste à charge pour les collectivités.

Pour rendre le dispositif équitable financièrement, un service d'enregistrement des demandes de téléchargement de plans sera mis en place. Il permettra afin d'identifier les acteurs ayant eu besoin des plans pour l'établissement de leurs projets. Une facturation sera alors établie au juste coût une à deux fois dans l'année pour réajuster les charges.

Lorient Agglomération propose à chaque commune souhaitant participer au groupement de commande, le versement d'un droit d'entrée de 500 € sans autre engagement financier. Chaque prestation commandée sera ensuite facturée individuellement sur la base du Détail Estimatif du groupement de commande.

Le projet de convention de partenariat et de financement est annexé au présent rapport.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6188 du budget de la ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4°,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie réunie le 4 octobre 2018,

Considérant que la ville commande annuellement pour environ 10 000 € de levés topographiques,

Considérant que ces données sont essentielles pour la réalisation d'un projet de voirie et/ou de réseaux quel qu'il soit,

Il est demandé au Conseil municipal

Article 1 – de valider la participation de la ville de Lanester au groupement de commandes de levés topographiques, selon les conditions financières énoncées par Lorient Agglomération,

Article 2 – d'autoriser Mme La Maire à signer la convention de partenariat et de financement proposée par Lorient Agglomération.

DECISION DU CONSEIL :

M. MAHE : Comme il est indiqué dans le bordereau le SIG est un système d'information géographique conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous types de données spatiales et géographiques. Cet outil est devenu indispensable. Lorient Agglomération en assurera l'exploitation au profit des communes moyennant un droit d'entrée de 500 euros. Il sera également mis à disposition auprès des concessionnaires qui en auront un usage fréquent. A préciser que l'utilisation fera état d'une redevance.

Mme La Maire : Mais cela permettra de mieux connaître toutes les données du territoire. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Des voix contre ? Des abstentions ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXXIII - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LANESTER ET LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE POUR L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES AU POLE JEUNESSE

Rapport de Mme HANSS

La Ville de Lanester organise un accueil de jeunes âgés d'au moins 14 ans au sein du pôle jeunesse situé rue des Déportés à Lanester (ex salle Jean Vilar).

Dans ce cadre, une convention doit être conclue avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Celle-ci définit le cadre particulier de mise en œuvre de ce type d'accueil :

- Il concerne un effectif limité à quarante mineurs présents dans la structure et âgés d'au moins 14 ans,
- Il fonctionne au moins 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année,
- Il répond à des situations particulières.

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés

professionnels ou des loisirs

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs

Vu l'instruction n°06-192JS du 22 novembre 2006 relative à la mise en œuvre de l'aménagement du régime de protection des mineurs accueillis pendant les vacances et les loisirs

Vu l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Education Enfance Jeunesse, réunie le 23 Octobre 2018,

Considérant la volonté municipale de proposer un accueil et des activités, formalisées dans un projet pédagogique, aux jeunes lanestériens,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 - d'AUTORISER Mme La Maire à signer la convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan dans le cadre de l'organisation d'un accueil de jeunes au Pôle Jeunesse en 2018/2019.

DECISION DU CONSEIL:

Mme La Maire : Nous sommes sur un bordereau habituel. J'en profite en même temps pour me réjouir avec vous de la vitalité de ce pôle Jeunesse et rappeler que l'inauguration du pôle aura lieu le 8 Décembre avec un certain nombre d'animations prévues à cette occasion qui nous permettront de fêter dignement le nouveau site jeunesse de la ville et le nouveau nom qui sera dévoilé le même jour. S'il n'y a pas d'interventions, nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXXIV - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNICEF – AIDE A L'INDONESIE

Rapport de Mme DE BRASSIER

Le vendredi 8 septembre, l'île des Célèbes en Indonésie a été frappée par un puissant séisme déclenchant un tsunami dévastateur. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour, faisant actuellement plus de 800 morts, dont des enfants.

De nombreux enfants sont sinistrés, et d'autres se trouvent dans des zones inaccessibles à cause des routes bloquées.

Pour venir en aide très rapidement aux populations et sauver des vies, l'UNICEF lance un appel à la générosité pour soutenir le déploiement des opérations d'assistance mises en œuvre sur place par les équipes de l'UNICEF et ses partenaires.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L11-2,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 30 Octobre 2018,

Considérant le motif de la demande,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'UNICEF pour venir en aide aux victimes du séisme en Indonésie,

DECISION DU CONSEIL :

Mme DE BRASSIER : Je profite en fait de ce bordereau qui traite de solidarité internationale pour vous rappeler l'invitation que vous avez dû tous recevoir à l'inauguration du Festival des Solidarités qui aura lieu le vendredi 16 novembre prochain au pôle Jeunesse justement. L'occasion pour la ville de Lanester de rappeler son attachement aux Solidarités et à toute forme de solidarité. Initialement, c'était la semaine de la Solidarité Internationale, à laquelle nous participions déjà depuis 2008, qui s'est transformée en Festival des Solidarités et s'étend sur 2 semaines. Les associations du pays de Lorient oeuvrant pour la solidarité internationale ou locale se sont réunies à cette occasion pour proposer différentes manifestations avec une thématique qui est évidemment un sujet d'actualité, à savoir les migrations. Le thème qui a été retenu cette année est : les migrations pour mieux vivre ensemble. Nous démarrons donc par les nuits de la solidarité, vous avez reçu le programme et je tiens à vous noter une conférence qui se tiendra sur Lorient, jeudi 22 novembre au lycée Dupuy de Lôme, avec Violaine Carrer, qui fait partie du réseau Migr'Europe et qui a contribué à réaliser un atlas des migrants en Europe, une approche critique des politiques migratoires. Les organisateurs de ce festival ont tenu à rajouter de la pédagogie sur cette thématique, du fait que toutes les informations arrivant de toutes les directions, il est difficile de s'y retrouver, et cet atlas créé par des experts-géographes ayant travaillé sur cette question, va permettre d'avoir une visibilité des différents camps de migrants, que ce soit en Europe ou en Afrique, quels sont les mouvements actuels et de pouvoir envisager une évolution dans les prochaines années, ne serait-ce qu'à travers l'impact climatique.

J'ai zoomé volontairement sur ce temps fort mais il y en aura d'autres, en particulier la participation des jeunes lanestériens largement associées dans ce festival avec un cross solidaire au parc du plessis, au profit de l'Épicerie Solidaire mais aussi les jeunes qui seront présents dès la 1^{ère} soirée à Vilar. Lanester prend sa place dans la solidarité.

Mme La Maire : A noter dans les agendas des prochains jours. D'autres interventions ?

Mme HANSS : L'Indonésie a été frappée par un puissant séisme déclenchant un tsunami dévastateur vendredi 28 septembre. Le dernier bilan humain fait état de plus de 1 700 morts et environ 5 000 personnes n'ont toujours pas été retrouvées. Lanester, Ville Amie des Enfants, participera avec ce don et via l'UNICEF à l'aide des populations sur place. Dans ces situations d'urgence, les efforts se concentrent autour de la fourniture d'eau potable, de

l'assainissement et de l'organisation de campagnes de vaccination pour prévenir l'apparition d'épidémies. L'UNICEF se charge également d'apporter une aide psychologique pour permettre aux plus jeunes de surmonter cette expérience traumatisante. Une fois ces domaines couverts, la priorité consiste à permettre aux enfants de retourner à l'école.

Mme La Maire : C'est une belle priorité. Merci, nous sommes évidemment tous d'accord pour attribuer cette subvention exceptionnelle et c'est bien de rappeler que c'est parce que nous sommes Ville Amis des Enfants que nous faisons le choix de l'UNICEF en étant convaincus que c'est une aide qui ira directement aux plus fragiles. S'il n'y a pas d'autres interventions, nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXXV - SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE ANNEE 2018/2021

Mme JANIN : Ce contrat territoires-lecture entre l'Etat, DRAC et la Ville de Lanester est une reconnaissance des actions menées dans le cadre de la réussite éducative de la politique de la Ville, entre autre par les Coups de Pouce lecture-écriture auprès des enfants et des parents des quartiers prioritaires :

Dans le prolongement de l'accueil à Lanester, le 1^{er} juin dernier, de la cérémonie de remise du prix national « Coup de Pouce » des premières lectures, évènement relié aux clubs Coup de Pouce lecture-écriture proposés par la Ville dans cinq établissements scolaires, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Bretagne a relevé tout l'intérêt que pourrait avoir un Contrat Territoire Lecture (CTL) pour valoriser et soutenir les clubs Coup de Pouce lecture-écriture et langage, leur partenariat avec la médiathèque, les établissements scolaires, l'association « Prix des Premières Lectures », pour aider aussi ces clubs à s'enrichir de déclinaisons nouvelles (exemples : accueil en résidence d'un auteur/illustrateur jeunesse, interventions d'auteurs auprès de la petite enfance autour du langage et du récit, actions hors les murs dans les quartiers...).

Une proposition de contractualisation émanant de la DRAC Bretagne a par conséquent été faite à la Ville.

Le Contrat Territoire Lecture est un dispositif contractuel Etat (DRAC)/collectivité de 3 ans destiné à faciliter le rapport au livre et à la lecture de populations qui en sont éloignées (territoires ruraux et quartiers prioritaires en premier lieu) et à réduire les inégalités d'accès à la culture. Favoriser l'éducation artistique et culturelle, le « vivre ensemble », la prévention et la lutte contre l'illettrisme ainsi que la desserte de territoires prioritaires tels que les quartiers de la politique de la ville, sont les priorités identifiées pour la génération actuelle des contrats territoire lecture.

Le CTL, assorti d'un financement à hauteur de 15 000 € par an soit 45 000 € sur trois ans, offre un cadre sécurisant et adapté à chaque territoire pour que soient développées localement, à partir d'un diagnostic des manques et des points d'appui centré sur la question de la lecture publique, des actions « correctrices » ajustées et variées.

La Ville a établi le projet de convention « CTL » joint au présent bordereau afin d'acter cette contractualisation pour la période 2018-2021.

Le budget prévisionnel annuel (joint en annexe) s'équilibre à 46 385 € compte tenu de la subvention annuelle de la DRAC.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits à l'article 6068 – 020 du budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2 et L 2121-29,

Vu le projet de Contrat Territoire Lecture 2018-2021 présenté en annexe à ce bordereau,

Vu l'avis favorable de la Commission Citoyenneté du 30 octobre 2018,

Considérant l'intérêt que présente ce Contrat Territoire Lecture pour valoriser et soutenir les actions en faveur de la lecture, faciliter notamment le rapport au livre et à la lecture de populations qui en sont éloignées et à réduire les inégalités d'accès à la culture,

Considérant la participation financière attachée à ce contrat,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 - d'APPROUVER la proposition de Contrat Territoire Lecture 2018-2021 ;

Article 2 - d'AUTORISER Mme la Maire à procéder à sa signature.

DECISION DU CONSEIL :

Mme JANIN : Je rajoute qu'il est important de signer ce contrat avant la fin de l'année 2018 car il n'est pas sûr qu'il soit prolongé les années ultérieures. Le responsable des services de la DRAC présent à la dernière invitation émanant de la Ville a découvert notre action en ce sens et c'est donc lui qui nous a proposé ce contrat.

Les objectifs d'un contrat territoire lecture est une attention particulière qui est accordée à l'action culturelle dans les territoires urbains fragilisés relevant de la politique de la ville.

C'est pourquoi, le contrat territoire lecture s'articulera autour des projets suivants, certains existants déjà :

-Le club coup de pouce « lecture-écriture associé au prix national Coup de Pouce des 1ères lectures (2018-2021)

-Le club coup de pouce langage (2019-2021)

-Le Pa@s Quartiers (2018-2021)

Et ce qui est nouveau, c'est : Paroles partagées, paroles collectées sur le thème de la lecture à l'école (2018-2019) qui sera porté par la Cie Ombres Blanches

-l'accueil en résidence d'un auteur ou d'un illustrateur de livre jeunesse (2020)

Et ensuite des animations autour du livre dans les maisons de quartier en lien avec le salon du livre jeunesse de Lorient (2020-2021)

Pour la gouvernance du contrat territoire lecture, il réunit les représentants des différentes institutions publiques et les partenaires de l'action éducative, sociale et culturelle. Il est coordonné par l'agent de la collectivité en charge du volet éducatif du Contrat de Ville. Il s'organise autour de deux instances qui tiendront des réunions régulières selon l'actualité du Contrat Territoire Lecture.

Un groupe de pilotage et de suivi sera chargé d'impulser, coordonner et d'évaluer les

objectifs stratégiques du contrat territoire lecture qui sera composé des adjoints à la Politique de la Ville, à la Culture, de représentants des directions municipales concernées (politique de la ville, culture, affaires scolaires et périscolaires), de la coordinatrice du volet éducatif du contrat de ville et du contrat territoire lecture et du conseiller livre et lecture de la DRAC. Ils seront donc force de propositions.

Mme La Maire : Y a-t-il des questions ou des interventions sur cette présentation ? C'est plutôt une bonne nouvelle et une reconnaissance déjà du travail réalisé. Ce n'est pas un hasard.

Mme JANIN : Le responsable de la DRAC a été étonné de voir tout ce qui réalisé sur notre commune.

Mme La Maire : Cela nous encourage à continuer. S'il n'y a pas d'interventions, nous procédons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXXVI - PETANQUE LANESTERIENNE – TROPHEE DES VILLES - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapport de M. GARAUD

Une équipe de la Pétanque Lanestérienne a été sélectionnée pour participer au trophée des villes du 22 au 25 novembre 2018 à Montluçon.

Cette manifestation est une référence dans le monde de la Pétanque. Elle sera diffusée en direct sur la chaîne sportive « l'Equipe ».

Un des critères de sélection pour cette compétition impose de représenter une ville sous-préfecture à minima. Les compétiteurs lanestériens concourront donc sous les couleurs de Lorient.

L'association sollicite une aide de la Ville pour financer le coût de sa participation estimé à 3 000 €, dont 1 200 € de droits d'inscription.

Lorient Agglomération a répondu défavorablement à la demande de subvention.

L'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle de 650 €

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2018 de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sportives réunie le 25 octobre 2018,

Considérant la sélection de l'équipe de Pétanque Lanestérienne et la valorisation de sa performance,

Considérant les frais occasionnés par l'inscription et le déplacement de l'équipe à Montluçon,

Il est demandé au Conseil Municipal

Article 1 - de se PRONONCER sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 650 € à l'association « la Pétanque Lanestérienne »

DECISION DU CONSEIL :

M. GARAUD : J'ajoute quelques informations complémentaires. Cette compétition ne se fait que sur candidature et l'Association de la Pétanque Lanestérienne a donc été retenue pour participer à cette compétition organisée par la Fédération Française de la Pétanque et de jeux provençaux retransmise donc sur la chaîne l'Equipe. Mais cette compétition possède un règlement qui impose que l'équipe demandeuse ne représente qu'une sous-préfecture ou une préfecture à minima. Voilà pourquoi les joueurs devront porter un polo aux couleurs de Lorient. Le montant de cette subvention que nous allons voter a été calculée sur la base de l'aide aux déplacements de l'Office Municipal des Sports. Pour ce déplacement, l'équipe sera composée de 4 joueurs titulaires dont un ayant moins de 22 ans obligatoirement. Elle sera assistée par un coach et de 2 remplaçants.

La Pétanque Lanestérienne est une association de plus de 200 adhérents, une école labellisée 2 étoiles composée d'une quinzaine de filles et de garçons de 6 à 15 ans, de 3 équipes féminines en compétition dont une équipe vient d'accéder au niveau régional pour la saison prochaine, de 4 équipes masculines en compétition, et au moment où la subvention était sollicitée, l'équipe 1 était en nationale 2. Depuis dimanche dernier, ils viennent de rejoindre l'élite nationale en montant en nationale 1, c'est-à-dire parmi les 16 meilleures équipes en France.

Une fois de plus, l'image sportive de Lanester sera transportée aux 4 coins de notre beau pays. Je souhaite que nous puissions les accompagner dans cette belle aventure dont les modalités bien sûr resteront à définir. Félicitations à tout le club pour leur implication de chaque jour afin de créer du lien social à travers le sport. Merci de votre écoute.

Mme La Maire : Merci Philippe pour cette intervention qui nous donne envie de suivre les pétanqueurs.

M. GARAUD : C'est beau à voir.

M. THOUMELIN : Ou de regarder la chaîne Equipe.

Mme La Maire : Absolument. Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXXVII - FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT - SOLDE 2018
(déplacements, formation, arbitrage, aide au matériel)

Rapport de M. LE BLE

La Ville de Lanester participe à la promotion du sport notamment par le versement d'une subvention au Fonds pour la promotion du sport.

Pour l'année 2018, un acompte a été versé au mois de février sur la base des montants alloués pour l'année 2018 par délibération du Conseil municipal. Le solde concernant ces activités, d'un montant total de **57 660 €**, est décliné dans le tableau ci-dessous :

	Km / Athletes	0,140	Repas / Héb.	Eq Dep.	Arbitrage	Formation	Aide exceptionnelle	Avance	Total 2018
Badminton	174 756	3 730							
Basket	285 410	6 091			329	201			
Boxe Française	44 073	941	394						
Boxe Sino Viet	8 448		25						
Canne de Combat	11 242		257						
Judo	44 133	942	223						
Ten.de table	15 432	329			25				
Tennis	6 727	144				84			
Voile	8 983	192		137			1 000		
Volley	42 600	909		309	144				
TOTAL	641 804	13 698	899	446	498	285	1 000	7 000	9 826
A.C.L 56	246 661	5 264				114	1 000		6 378
A.S.L	102 120	2 180		156	502	48			2 886
Bretagne Sud Escalade	14 731	314	62			460			836
Club Cyclo						120			120
Courir à L							845		845
Enfants Du Plessis	258 616	5 520	1 993			242			7 755
Lanester Canoé Kayak Club	91 484	1 953	334			354			2 641
Lanester Gymnastique	304 582	6 501	1 514			804		4 000	4 819
Lanester Handball	338 604	7 227	232	1 029	1 548	337		8 000	2 373
Lanester Sport adapté	12 212	261	100			237			598
Pétanque	131 229	2 801							2 801
Rugby Lanester Locunel	358 126	7 643			654	754		3 500	5 551
Société Hippique Lanester	7 156	153							153
Wallon	42 627	910	504	810					2 224
Lurçat		0		998					998
Macé	123 878	2 644	1 675	776			1000		6 095
NDPont	31 410	670	92						762
TOTAUX	2 705 240,00	57 738	7 405	4 215	3 202	3 755	3 845	22 500	57 660

Ces dépenses seront imputées à l'article **6574 du budget de la ville.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L 2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission Affaires Sportives réunie le 25 octobre dernier,
Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,
Considérant les crédits alloués pour le fonds pour la promotion du sport pour l'année 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal,

Article 1 – de VALIDER le versement du solde concernant le Fonds pour la Promotion du Sport.

DECISION DU CONSEIL :

M. LE BLE : C'est donc un bordereau classique également qui vise à ajuster sur valeur réelle la participation de la ville par exemple, comme vient de le dire Philippe, aux frais de déplacements des participants de Lanester à diverses compétitions. Vous êtes donc invités à approuver j'espère, le solde d'un montant qui a déjà été alloué en début d'année et qui cette fois se monte à 57 660 euros. Bien sûr, toutes les valeurs inscrites sur ce bordereau ont été calculées en application des critères de l'Office Municipal des Sports.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ?

Mme ANNIC : En complément de ce qui vient d'être dit par Bernard, il est fait état des subventions traditionnelles et des subventions d'aide aux déplacements mais également dans ce tableau, il est fait état aussi de subventions d'aide exceptionnelle. Dans ce tableau il est inscrit une ligne d'un montant de 3 000 euros qui a été octroyée à titre exceptionnel à des Associations pour l'achat de matériel. Pour le lycée Jean Macé, c'était une aide pour l'achat de paddle puisque nous aidons aussi le sport scolaire. Pour Courir à Lanester, il s'agissait d'un déplacement, pour l'ACL 56, l'achat de vélos et pour la voile il s'agissait d'un déplacement qui s'est déroulé aux Etats-Unis pour une compétition.

Mme La Maire : Très bien, merci pour ces explications qui nous donne la mesure de notre commune sportive.

Mme ANNIC : Cela se voit au nombre de kilomètres : 2 705 000 kilomètres.

Mme La Maire : C'est intéressant de voir ces chiffres. S'il n'y a pas d'interventions, nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXXVIII - AIDE A L'ENCADREMENT 2018

Rapport de M. THOUMELIN

La Ville, en concertation avec L'office Municipal des Sports, a engagé une réflexion destinée à harmoniser les dispositifs d'aide à l'encadrement existants (Fonds pour la Promotion du Sport – aide à l'encadrement, mise à disposition d'animateurs municipaux, subventions de compensation des mises à disposition ayant pris fin).

La nouvelle attribution des aides a été définie sur la base de différents critères :

- Effectifs dans les catégories moins de 18 ans
- Niveau de pratique des adultes
- Qualification de l'encadrement
- Valorisation de l'intervention des bénévoles

Les propositions de subventions ci-dessous sont faites sur la base de ces nouveaux critères, soit :

- Régularisation d'aide pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018, suite à la présentation des justificatifs DADS (*Déclaration Annuelle des Données Sociales*).
- Association Sportive Lanestérienne, compensation de 21 h d'encadrement par semaine soit 3 780 €
- **Aides pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018**
 - Enfants du Plessis, compensation de 22 h d'encadrement par semaine, soit 5 632 €
 - Association Sportive Lanestérienne, compensation de 21 h d'encadrement par semaine soit 5 376 €
 - Bretagne sud Escalade, compensation de 5 h d'encadrement par semaine soit 1 280 €
 - Foyer Laique de Lanester :

- Poste administratif : 15 879 €
 - Section Badminton, compensation de 15 h d'encadrement par semaine, soit 3 840 €
 - Section Basket, compensation de 16h d'encadrement par semaine, soit 4 096 €
 - Section Boxe Française, compensation de 10 h d'encadrement par semaine, soit 2 560 €
 - Section Judo, compensation de 11h d'encadrement par semaine, soit 2 816 €
 - Section Tennis, compensation de 27h d'encadrement par semaine, soit 6 912€€
 - Section Tennis de Table, compensation de 9h d'encadrement par semaine soit 2 304 €
 - Section Voile, compensation de 3 h d'encadrement par semaine, soit 768 €
-
- Lanester Canoé Kayak Club, compensation de 19 h d'encadrement par semaine soit 4 864 €
 - Lanester Gymnastique, compensation de 35 h d'encadrement par semaine, soit 8 960 €
 - Lanester Handball, compensation de 31 h d'encadrement par semaine, soit 7 936 €
 - Société Hippique de Lanester, compensation de 10h d'encadrement par semaine soit 2 560 €

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2,

Vu l'avis favorable de la commission chargée des Affaires Sportives réunie le 25 octobre 2018,

Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse,

Considérant l'activité au service de l'intérêt général des associations concernées,

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 – de FIXER les montants de subventions 2018 à attribuer aux associations listées ci-dessus.

DECISION DU CONSEIL :

M. THOUMELIN : C'est un bordereau classique également.

Mme La Maire : Merci. Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXXIX - CONTRAT D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LANESTER ET LE LANESTER HANDBALL POUR LA SAISON 2018-2019

Rapport de Mme ANNIC

La Ville de Lanester et le Lanester Handball souhaitent établir une convention de partenariat (jointe en annexe), qui se décline en d'objectifs d'éducation, de performance et de communication.

La convention prévoit qu'au début de chaque saison sportive, une réunion des signataires est organisée pour définir et valider les actions à mettre en place dans le cadre d'un contrat d'objectifs et donne lieu à la prise d'un avenant.

Le contrat d'objectifs pour la saison sportive 2018/2019 met l'accent notamment sur la promotion du sport féminin et du sport santé. Les projets, actions ou objectifs à atteindre sont détaillés.

La dépense sera imputée à l'article **6574 du budget de la ville.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-2 et L 2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires Sportives réunie le 25 octobre 2018,

Considérant les objectifs visés par cette convention en faveur du sport sur la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal

Article 1 – d'ADOPTER la convention de partenariat et le contrat d'objectifs défini pour la saison 2018/2019 entre la Ville de Lanester et Lanester Handball,

Article 2 - d'AUTORISER Mme La Maire à signer cette convention.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LANESTER
ET LE LANESTER HANDBALL**

ENTRE

La commune de LANESTER

Représentée par Madame THIERY Thérèse

Maire de Lanester

Dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2018.

ET
L'association sportive LANESTER HANDBALL
Représentée par Monsieur Philippe Le Masson
Président

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Lanester et le Lanester Handball souhaitent établir une convention de partenariat, qui se décline en d'objectifs d'éducation, de performance et de communication.

Article 2 : Objectifs :

L'association s'engage à mettre en place des actions en rapport avec les objectifs définis à l'article 1.

Une annexe à la présente convention précise:

- les projets, actions ou objectifs à atteindre
- Le budget prévisionnel global affecté à chaque opération

Article 3 : Définition et évaluation de la convention de partenariat :

Au début de chaque saison sportive, une réunion des signataires sera organisée pour définir et valider les actions à mettre en place. Elles feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Au terme de la saison sportive, l'évaluation portera sur la réalisation des différents projets, actions ou objectifs et sur leur impact en termes d'utilité sociale et d'intérêt général.

Article 4 : Durée

La convention est signée pour la saison sportive 2018/2019.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de trois mois, en cas de non respect par l'une ou l'autre partie de l'une des clauses énoncées ci-dessus.

La Maire

Thérèse THIERY

Le Président du Lanester Handball

Philippe LE MASSON

Annexe 1

CONTRAT OBJECTIFS - SAISON 2018/2019

A / ANIMATION

- Interventions dans les écoles primaires avec organisation d'un tournoi en fin d'année scolaire pour les secteurs public et privé : **500 €**
- Gymnase « open » pour un match de championnat : **1 000 €**

B / PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DES JEUNES

- Actions envers les enfants du Lanester handball : **1 500 €**
 - Sport de masse
 - Labellisation de l'école de Handball
 - Organisation de stages pendant les vacances scolaires (hors décembre)
 - Organisation d'un tournoi pour les jeunes du club
 - Encadrement et accompagnement des équipes jeunes
 - Pénalité de 100 €par forfait pour des causes liées au club.
 - Mise en place d'une école d'arbitrage et formation des jeunes arbitres

C / PROMOTION DU SPORT FEMININ

- Organisation challenge féminin à l'occasion de la Journée Internationale de la femme : **1 000 €**

D / SPORT SANTE

Handfit : **1 000 €**

Ce concept se positionne comme une **nouvelle pratique sportive « plaisir » dans une logique d'entraînement fonctionnel et de santé**. Il permet d'engager, en sécurité, **une démarche personnelle de restauration ou d'amélioration de sa santé** accompagnée par un encadrement spécialisé et certifié (Animateur Fédéral Handfit)

E / PERFORMANCE DU CLUB

- L'équipe féminine évolue en Nationale 2
 - Montée en Nationale 1 : **4 500 €**
 - Classement dans les 5 premiers : **3 000 €**
 - Maintien en Nationale 2 : **1 000 €**
- L'équipe masculine évolue en Nationale 1
 - Classement dans les trois premiers Play off : **6 000 €**
 - Qualification en Play off : **4 000 €**
 - Classement dans les trois premiers Play Down : **3 500 €**

→ Maintien : **1 500 €**

E / DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE

(Suivant les critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports)

- Aide à l'encadrement : **9 600 €**(compensation de 16 heures d'encadrement)
- Aides aux déplacements et à l'arbitrage : **18 000 €**

F / RECHERCHE DE PARTENARIAT PRIVE

(Valorisation des efforts du club)

- Attribution de **18 000 €**si l'objectif de 130 000€de partenariat privé, fixé par le club, est atteint.
- A défaut, calcul au prorata de la somme effectivement atteinte.

G / VALORISATION DE L'IMAGE DE LANESTER

Le handball joue un rôle de support d'image pour la ville

- Le soutien de la ville apparaît dans la communication du club : dossier de presse, affiches, annonce de l'animateur pendant les matches et logo de la ville sur les maillots et autres objets réalisés par le club.
- La ville s'engage à relayer l'activité sportive du club par le biais du magazine Reflets et la mise à disposition gratuite de son réseau d'affichage.
 - Vacances scolaires (hors décembre)
 - Organisation d'un tournoi pour les jeunes du club

DECISION DU CONSEIL :

Mme ANNIC : Vous avez donc le détail de la convention de partenariat avec différents objectifs.

Concernant la partie animation, elle n'a pas changé depuis l'année dernière, avec l'ouverture d'un match à tout public qui a eu lieu le 20 Octobre.

Concernant la participation au développement des jeunes, rien n'est changé non plus par rapport aux autres années.

Concernant la promotion du sport féminin, c'était un point important par rapport aussi à l'égalité hommes femmes.

La partie sport santé, nouvel icône qui est apparu l'année dernière avec le handfit qui devrait encore plus se développer cette année, entre autre, Florence en parlera tout à l'heure, mais il y aura d'autres actions de ce genre au cours de l'année. C'est ce que nous avons demandé à l'Association.

Concernant la rubrique performance du club, avec l'équipe Nationale 2, pour les féminines qui aujourd'hui établissent un excellent parcours puisqu'elles sont en tête de leur catégorie.

Pour l'équipe masculine 1, c'est un autre type de championnat puisque sur la 1^{ère} période, s'il finisse dans les 3 premiers, elle sera classée en Play off et pourra rencontrer les meilleurs de leur catégorie. Il faut savoir qu'aujourd'hui, vu leur classement, cela pourrait se produire mais le championnat est compliqué, même s'il n'y a qu'un point d'écart, c'est un peu dur. Je vous invite d'ailleurs à assister au prochain match.

Pour le soutien à la vie associative, ce sont des sommes qui auparavant, apparaissaient dans le tableau précédent de ce conseil dans l'aide à l'encadrement-aide aux déplacements pour cette association, que nous avons retiré du tableau et que nous avons intégré directement au contrat d'objectifs. Aussi, l'aide à l'encadrement qui apparaît sur le précédent bordereau, ne concerne pas la Nationale 1.

Et la rubrique de recherche de partenariat privé à hauteur de 18 000 €

Simplement, nous leur souhaitons une bonne saison.

Mme La Maire : D'autres interventions ?

Mme LOPEZ-LE GOFF : Juste pour préciser que depuis 2 ans, le hand ball propose des cours de sport santé, le handfit, le samedi matin. L'animatrice Mégane, a une formation adaptée. Le but de ce cours est une reprise d'activité pour les mamans qui déposent leurs enfants au baby hand mais c'est ouvert à tous. Comme le disait Sonia, d'autres actions seront menées sur le sport santé avec l'association sur le sport santé. J'en profite aussi pour souligner que le nouvel équipement Street workout, installé au skate park grâce au budget participatif à la demande de jeunes rentre aussi dans ce créneau. Appelons-le sport santé, bien-être ou autre, comme vous voulez. Parce que le sport santé peut être curatif bien sûr mais aussi préventif. Le but c'est de toucher le maximum de Lanestériennes ou de Lanestériens pour qu'ils fassent ou reprennent une activité physique. J'encourage toutes ces très bonnes initiatives. Et pour finir, un chiffre, sur les 4 dimanches de juin sport santé, il y a eu en moyenne 40 personnes par dimanche et au total, 120 personnes qui étaient présentes sur ces 4 dimanches.

Mme La Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. SCHEUER : Simplement, une intervention sur une coquille dans le bordereau qui pourrait apparaître anecdotique mais qui, je pense, à son importance d'autant plus par rapport aux échanges que nous avons eu ce soir. Sur la « journée de la femme », il s'agit en fait de la « journée internationale des droits des femmes », qui a lieu le 8 Mars.

Bonne note est prise.

Mme La Maire : Merci Alexandre pour cette remarque. Au-delà, de nous féliciter et de nous réjouir de tout ce qui a été partagé ce soir, ce qui montre à la fois la qualité du club et la volonté politique d'en faire un outil de qualité de vie à Lanester et de santé, sans oublier que le hand ball joue un rôle de support d'image important pour la ville.

M. GARAUD : Et le prochain match des féminines se tiendra dimanche à 16 h.

Mme La Maire : Je mets le bordereau aux voix. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Il n'y en a pas.

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXXX - GALERIE LA ROTONDE - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE GAEL ROUXEVILLE

Rapport de Mme LOPEZ-LE GOFF

Dans le cadre de son exposition d'été, du 9 juillet au 25 août 2018, la Galerie d'Art municipale « La Rotonde » a accueilli l'artiste Gaël Rouxeville pour une exposition de sculptures titrée « La vie dans la courbe ».

La Galerie la Rotonde offre aux artistes un lieu d'exposition de qualité, reconnu par le public. Au-delà, la politique d'acquisition d'œuvres artistiques de la Municipalité constitue un soutien complémentaire très important à la création artistique. C'est dans ce sens qu'il est proposé d'acquérir une des œuvres exposées par Gaël Rouxeville.

Les membres de la commission proposent l'achat de l'œuvre :

- « **la dame blanche** » au prix de 1650 €

Cette œuvre viendra enrichir le fond d'œuvres de la ville.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2161 du budget 2018 de la Ville.

Vu l'avis favorable des membres de la commission culture du 16 octobre 2018,

DECISION DU CONSEIL :

Mme DUMONT : L'exposition de Gaël Rouxeville s'inscrivait dans la programmation du Festival Interceltique. Le choix de l'œuvre est un joli clin d'œil à la Bretagne car l'hermine est blanche et que nous aurions presque pu chanter « j'entends le loup, le renard et la belette » !

Mme La Maire : C'est vrai, vous avez raison de le rappeler. S'il n'y a pas d'interventions, je mets le bordereau aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

Informations diverses :

Mme La Maire : concernant l'agenda des jours à venir, il est assez exceptionnel d'avoir à commémorer le centenaire de l'armistice de 1918. Je voudrais vous rappeler l'exposition dans le hall de l'hôtel de ville mais je pense que vous avez eu l'occasion de la voir, et si vous ne l'avez pas encore vu, je vous y invite parce que c'est émouvant et cette émotion est due à un don de l'association des paroissiens, qui, ayant hérité elle-même d'un don du recteur des années de 1914, a remis à nos archives municipales les clichés correspondants qui nous a permis de construire cette exposition particulièrement riche.

Rappeler à cette occasion, pour ceux et celles qui ne le savent pas que la grande collecte est toujours organisée. Si vous-même, ou vos voisins ou vos amis, avez des documents ou des objets datant de cette époque dans vos greniers, n'hésitez pas à les transmettre afin de les scanner pour en garder une trace.

Vendredi soir, vers 19 h 30, la ville accueille, le temps d'une cérémonie aux monuments aux morts, le Relais du Souvenir, organisé par les gendarmes, les policiers, les pompiers et les militaires, en parcourant un relais de 200 kms partant de St-Anne d'Auray pour arriver jusqu'au plateau de la Garenne à Vannes, qui s'arrêtera aux monuments aux morts des communes pendant 3 jours. Une trentaine de communes morbihannaises sont concernées dont Lanester. A priori, le Sous-Préfet sera présent à cette occasion.

Le moment fort du dimanche 11 Novembre, pour notre commune, s'est 10 h 30, sans oublier la messe à 18 h. Et à 11 h, à la demande de l'Etat, les églises sonneront dans toutes les communes de France. A 17 h à Quai 9, ce même dimanche, en partenariat avec le conservatoire, l'Harmonie municipale de Lanester et le chœur Diapa Homs aura lieu un concert du centenaire, avec plus de 200 musiciens, de Lorient, d'Hennebont, de Ploemeur et des choristes bien sûr, seront sur cette scène.

Inauguration de l'espace Jeunes le 8 Décembre.

Mais avant, en n'oubliant pas les Associations de la Pétanque, du hand ball et autres, le vote du budget participatif du 12 au 17 novembre par Internet, et le 17 novembre, à l'hôtel de ville, de 9 h à 17 h et le résultat mardi 20 novembre à Quai 9 à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 h 45.

THIERY Thérèse Maire	COCHE Myrienne	L'HENORET Alain
LE STRAT Philippe	LE GAL Jean-Yves donne pouvoir à Mme COCHE	JANIN Michelle
ANNIC Sonia	DE BRASSIER Claudine	PEYRE Mireille
LE MAUR Olivier donne pouvoir à Mme JANIN	JESTIN Philippe	GUEGAN Marie-Louise Secrétaire de séance
LE GUENNEC Patrick	NEVE Jean-Jacques	GALAND Claudie
MAHE Eric	GARAUD Philippe	CILANE Wahmetrua
FLEGEAU Pascal	DUMONT Françoise	LE BLE Bernard
LOPEZ-LE GOFF	HEMON Morgane	HANSS Sophie
BERNARD Nicolas donne pouvoir à M. LE BLE	LE MOEL-RAFLIK Annaïg	IZAR Joël
GAUDIN Marie-Claude donne pouvoir à M. IZAR	MUNOZ François-Xavier	LE BOEDEC Nadine
SCHEUER Alexandre	GUENNEC Mareta	THOUMELIN Jean-Pierre
JUMEAU Philippe	PERON Maurice	

